



PREFECTURE DE LA CORREZE

recueil des actes administratifs

n°2008-21 du 29 août 2008

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.

Consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.pref.gouv.fr
Courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE

Recueil n°2008-21 du 29 août 2008

Sommaire

1	Préfecture	6
1.1	Direction de la réglementation et des libertés publiques.....	6
1.1.1	bureau de l'urbanisme et du cadre de vie.....	6
	2008-09-0764 - Arrêté attribuant au parc naturel régional Périgord-Limousin une autorisation administrative de capture temporaire avec relâcher sur place à des fins scientifiques portant sur des spécimens d'espèces protégées – Amphibiens - (AP du 11 août 2008).....	6
1.2	Service des ressources humaines et de la logistique	7
	2008-09-0765 - Subdélégation de signature accordée en matière réglementaire par Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement, à ses collaborateurs (AP du 17 juillet 2008).....	7
	2008-09-0766 - Subdélégation de signature accordée en matière de pouvoir adjudicateur par Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement, à ses collaborateurs (AP du 17 juillet 2008).....	34
	2008-09-0767 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ingénierie par Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement, à ses collaborateurs (AP du 17 juillet 2008).....	36
	2008-09-0768 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement, à ses collaborateurs (AP du 17 juillet 2008).....	37
	2008-09-0769 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Gilles Bal, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, à Mme Anne-Marie Colombini (AP du 16 juillet 2008).....	39
	2008-09-0770 - Subdélégation de signature accordée en matière de contrôle de légalité par M. Gilles Bal, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, à Mme Anne-Marie Colombini (AP du 16 juillet 2008).....	39
	2008-09-0771 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Gaël Le Gorrec, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à ses collaborateurs (AP du 16 juillet 2008).....	40
	2008-09-0772 - Subdélégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Gaël Le Gorrec, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à ses collaborateurs (AP du 16 juillet 2008).....	40
	2008-09-0773 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par Mme Sophie Genet, directrice départementale de la sécurité publique, à Mme Nicole Bernard-gaboriaud (AP du 1er août 2008).....	41
	2008-09-0774 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à ses collaborateurs (AP du 16 juillet 2008).....	42
	2008-09-0775 - Subdélégation de signature accordée en matière réglementaire par M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à ses collaborateurs (AP du 16 juillet 2008).....	43
	2008-09-0776 - Subdélégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Laszlo Horvath, directeur départemental de la jeunesse et des sports, à M. Emmanuel Cazes (AP du 16 juillet 2008).....	45
	2008-09-0777 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Laszlo Horvath, directeur départemental de la jeunesse et des sports, à M. Emmanuel Cazes (AP du 16 juillet 2008).....	46
	2008-09-0778 - Subdélégation de signature accordée en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Corrèze par M. Luc Valade, trésorier-payeur général de la Dordogne, à ses collaborateurs (AP du 29 juillet 2008). 47	47

2008-09-0779 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ingénierie publique par M. Delphin Rivière, directeur du centre d'études techniques de l'équipement sud ouest, à ses collaborateurs (AP du 28 juillet 2008).....	48
2008-09-0780 - Subdélégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Alby Schmitt, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Limousin, à ses collaborateurs (AP du 21 août 2008).....	49
2008-09-0781 - Subdélégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Bernard Poupelloz, directeur régional de l'environnement du Limousin par intérim, à M. Pierre Rigondaud (AP du 16 juillet 2008).....	50
2008-09-0790 - Subdélégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Robert Maud, directeur régional et départemental de l'équipement, à ses collaborateurs (décision du 30 juillet 2008).....	50
1.3 Services du cabinet	51
1.3.1 bureau du cabinet.....	51
2008-09-0784 - Renouvellement de la commission départementale de surendettement des particuliers (AP modificatif du 31 juillet 2008).....	51
1.3.2 Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile.....	52
2008-08-0757 - Arrêté interdisant l'accès du public à l'amont de l'aménagement du barrage du Chastang sur la Dordogne.....	52
2 Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.....	53
2.1 Environnement - forêts	53
2.1.1 Environnement	53
2008-09-0761 - Additif - ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2008-2009 dans le département de la Corrèze	53
2.2 Service économie agricole et agro alimentaire.....	53
2.2.1 I.A.A., abattoirs, filière végétale, chasse.....	53
2008-08-0742 - Approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de la Corrèze (AP du 18 juillet 2008).	53
3 Direction départementale de l'équipement	54
3.1 Service environnement, risques et sécurité.....	54
2008-08-0749 - Dissimulation des réseaux HTA et création d'un poste de type PSSB sur le territoire de la commune de Darnetz (AP du 21 août 2008).....	54
2008-08-0750 - Renforcement du réseau BTA sur le territoire de la commune de St-Victour (AP du 21 août 2008).....	55
2008-08-0751 - Création d'un poste de type PPSA "Le Maraval" sur le territoire de la commune de Cublac (AP du 21 août 2008).	56
2008-09-0759 - Démolition du poste cabine haute et création d'un poste de type PSSA aux "Rosiers" sur le territoire de la commune de Chasteaux (AP du 27 août 2008).	58
2008-09-0760 - Création d'un poste de type 3UF, d'une ligne HTA souterraine et de 3 départs BT souterrains au lieu dit "La Fontalavie" sur le territoire de la commune de Chamboulive (AP du 27 août 2008).	59
3.2 Service équipement des collectivités locales	60
2008-08-0752 - Dissimulation des réseaux HTA et reconstruction du poste HTA/BTA de type PSSB sur le territoire de la commune de Marcillac-la-Croze (AP du 21 août 2008).....	60
4 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....	61
4.1 Offre de soins sanitaire et médicaux sociale	61
4.1.1 Secteur médico-social	61
2008-08-0743 - Prix de journée au 01 août 2008 de la maison d'accueil spécialisée de Bortles-Orgues (AP du 21 août 2008).....	61
2008-08-0744 - Prix de journée au 01 août 2008 de la maison d'accueil spécialisée de Sornac (AP du 21 août 2008).....	63
2008-08-0745 - Prix de journée au 01 août 2008 à la maison d'accueil spécialisée de Peyrelevade (AP du 21 août 2008).	64
2008-08-0747 - Dotation globale de financement 2008 au service de soins et de soutien spécialisé à domicile à l'école Louis Pons à Brive (AP du 21 août 2008).....	65
2008-08-0748 - Prix de journée au 01 août 2008 à l'institut médico-éducatif de Peyrelevade (AP du 21 août 2008).....	66

2008-09-0762 - Prix de journée au 01 août 2008 de la maison d'accueil spécialisée de Sornac (AP du 29 août 2008).....	67
2008-09-0763 - Dotation globale de financement 2008 du service de soins et de soutien spécialisé à domicile à l'école Louis Pons à Brive (AP du 29 août 2008).....	69

4.2 Santé-environnement.....70

2008-08-0731 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage du Puy des Cambuses - commune de Millevaches (AP du 19 août 2008).....	70
2008-08-0732 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Barsanges - commune de Pérols-sur-Vézère (AP du 19 août 2008). -	70
2008-08-0733 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage d'Ars - commune de Pérols-sur-Vézère (AP du 19 août 2008).	70
2008-08-0734 A Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage de La Saulière - commune de Pérols-sur-Vézère (AP du 19 août 2008).	71
2008-08-0735 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage d'Orluc - commune de Pérols-sur-Vézère (AP du 19 août 2008).	71
2008-08-0736 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage de La Berbeyrolle - commune de Tarnac (AP du 19 août 2008).	71
2008-08-0737 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Chabannes - commune de Tarnac (AP du 19 août 2008).	72
2008-08-0738 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Gouttenègre n° 1 et 2 - commune de Tarnac (AP du 19 août 2008).	72
2008-08-0739 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Lauve 1 et 2 - commune de Treignac (AP du 19 août 2008).....	72
2008-08-0740 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage d'Ussange - commune de Treignac (AP du 19 août 2008).....	72
2008-08-0741 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage des Landes de Benayes - Syndicat des Eaux de l'Auvézère (AP du 19 août 2008).....	73

4.3 Secrétariat général.....73

2008-07-0650 - Concours pour le recrutement de 2 adjoints administratifs hospitaliers de 2ème classe à l'établissement public départemental autonome de Servièrès-le-Château (19) - (avis du 4 juillet 2008).....	73
2008-08-0754 - Concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé de la fonction publique hospitalière, filière infirmière au centre hospitalier de Brive (avis du 1er août 2008).....	73
2008-08-0755 - Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un manipulateur d'électroradiologie médicale - cadre de santé de la fonction publique hospitalière au centre Hospitalier de Brive (avis du 1er août 2008).	74

5 Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle..... 74

5.1 Direction du travail.....74

2008-09-0785 - Délégation permanente de signature accordée par M. Gaël Le Gorrec, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à M. Michel Brette et à Mme Agnès Mallet (décision du 20 août 2008).	74
--	----

6 Agence régionale de l'hospitalisation du Limousin..... 76

2008-09-0786 - Calendrier d'examen des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour les matières relevant de la compétence de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin (AP du 27 juin 2008).....	76
---	----

7 **Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin... 79**
2008-09-0787 - Composition du conseil régional de la qualité et de la coordination des soins
(AP modificatif du 22 juillet 2008). 79
2008-09-0788 - Composition de la section des assurances sociales du conseil régional de
l'ordre des médecins du Limousin (AP modificatif du 7 août 2008). 79
2008-09-0789 - Composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales
de la Corrèze (AP modificatif du 5 août 2008)..... 79

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : François Bonnet, secrétaire général de la préfecture

conception et impression :
service des ressources humaines et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n°ISSN : 0992-9444

1 Préfecture

1.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques

1.1.1 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

2008-09-0764 - Arrêté attribuant au parc naturel régional Périgord-Limousin une autorisation administrative de capture temporaire avec relâcher sur place à des fins scientifiques portant sur des spécimens d'espèces protégées – Amphibiens - (AP du 11 août 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. – M. Tony Dejean, représentant le parc naturel régional Périgord-Limousin, est autorisé à procéder dans le département de la Corrèze à la capture temporaire d'amphibiens à des fins scientifiques (capturer, marquer, prélever/ablation doigt-frottis cutané, transporter, utiliser) avec relâcher sur place.

Art. 2. - La demande porte sur les espèces d'amphibiens présentes sur l'ensemble du Limousin, à savoir :

Genre	Nom scientifique	Nom commun
Rana	Rana Dalmatina	Grenouille agile
Rana	Rana Pelophylax	Grenouille verte
Triturus	Triturus Helveticus	Triton palmé

Art. 3. - Une publication scientifique sera établie et transmise au directeur régional de l'environnement du Limousin.

Art. 4. - La présente autorisation est valable jusqu'au 31 octobre 2008.

Art. 5. - Une copie certifiée conforme de la présente autorisation sera présentée à toute réquisition des services de contrôle.

Art. 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 août 2008

Alain Zabulon

1.2 Service des ressources humaines et de la logistique

2008-09-0765 - Subdélégation de signature accordée en matière réglementaire par Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement, à ses collaborateurs (AP du 17 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Sur proposition de Mme la directrice départementale de l'équipement,

Arrête :

Art. 1. - Subdélégation de signature est donnée à M. Hervé Le Pors, ingénieur en chef des T.P.E., adjoint à la directrice départementale de l'équipement et chef du service ingénierie d'appui des territoires (S.I.A.T.) par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions énumérées dans les annexes jointes au présent arrêté et concernant les domaines suivants :

- 1 - Administration générale.
- 2 - Construction et logement.
- 3 - Aménagement foncier et urbanisme.
- 4 - Environnement, risques et sécurité.

Art. 2. - Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Véronique Lagrange, ingénieur divisionnaire des T.P.E., secrétaire générale (S.G.), pour ce qui concerne les décisions sélectionnées parmi celles référencées aux annexes :

- 1 - Administration générale.
- 4 - Environnement, risques et sécurité.

Art. 3. - Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Alain Cartier, attaché principal des services déconcentrés, chef du service environnement, risques et sécurité (S.E.R.S.), pour ce qui concerne les décisions sélectionnées parmi celles référencées aux annexes :

- 1 - Administration générale.
- 4 - Environnement, risques et sécurité.

Art. 4. - Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Luc Valette, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service aménagement et développement des territoires (S.A.D.T.), pour ce qui concerne les décisions sélectionnées parmi celles référencées aux annexes :

- 1 - Administration générale.
- 2 - Construction et logement.
- 3 - Aménagement foncier et urbanisme.
- 4 - Environnement, risques et sécurité.

Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, en outre, subdélégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

Art. 5. - Sur proposition de la directrice départementale de l'équipement, subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau, chefs d'agence, chef d'agence délégué, chef de parc et

adjoint au chef de parc, responsables de pôle et instructeurs désignés nominativement ci dessous pour ce qui concerne les décisions sélectionnées parmi celles référencées aux annexes :

1 - Administration générale

a) pour les congés annuels et autorisation d'absence des agents placés sous leur autorité :

- à M. Alain Augé ;
- à M. Yves Baulès ;
- à M. Emmanuel Bestautte ;
- à Mme Véronique Bouchet ;
- à M. Michel Breuilh ;
- à Mme Marie-Claire Cailhol ;
- à Mme Eliane Chassang-Gignac ;
- à M. Jean Daix ;
- à M. Alain Desquines ;
- à M. Jean-Marc Durand ;
- à M. Christian Froidefond ;
- à Melle Francine Gagnebé ;
- à M. Jean-Philippe Houssay ;
- à Mme Sylvie Jabiol ;
- à M. Pierre Leroy ;
- à M. Brahim Louafi ;
- à M. Philippe Marcou ;
- à Melle Florence Martin ;
- à M. Cédric Mary ;
- à M. Alain Miermont ;
- à M. Stéphane Morançais ;
- à Mme Colette Norelle .
- à M. Jean-Claude Pestourie ;
- à M. Jean-Jacques Seringe ;
- à M. Jean-Louis Vieillemaringe.

b) pour les rubriques 1 – c et 1 – d

- à M. Michel Breuilh, attaché administratif des services déconcentrés, chargé du bureau des affaires juridiques et du contentieux (B.A.J.).

2 – Construction et logement

- à Mme Eliane Chassang-Gignac, ingénieur des T.P.E., chef du bureau habitat (B.H.) au S.A.D.T. ;
- à Mme Anne-Marie Besombe, secrétaire administrative de classe supérieure, instructeur au B.H. ;
- à Mme Christine Combe, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du pôle social B.H. ;
- à Mme Gwenola Hubert, technicien supérieur principal, instructeur au B.H. ;
- à Mme Laurence Puyfagès, secrétaire administrative de classe normale, instructeur au B.H..

3 - Aménagement foncier et urbanisme

a) Au sein du bureau du droit des sols (B.D.D.S.) du S.A.D.T. à :

- à Mme Véronique Bouchet, attaché administratif, chef de bureau ;
- à M. Jean-Jacques Seringe, technicien supérieur en chef, adjoint au chef de bureau.

b) Au sein de l'agence Haute Corrèze :

- à M. Stéphane Morançais, ingénieur des T.P.E., chef d'agence ;
- à M. Philippe Marcou, technicien supérieur en chef, chef d'agence délégué ;
- à Mme Marie-Laure Tixeront, secrétaire administrative de classe normale, responsable du pôle urbanisme.

c) Au sein de l'agence Moyenne Corrèze :

- à M. Cédric Mary, ingénieur des T.P.E., chef d'agence ;
- à M. Alain Augé, technicien supérieur en chef, chef d'agence délégué ;
- à M. Daniel Grégoire, technicien supérieur principal, responsable du pôle urbanisme ;
- à M. Philippe Moulinoux, technicien supérieur, assistant d'urbanisme, en l'absence de M. Daniel Grégoire .

d) Au sein de l'agence Basse Corrèze :

- à M. Jean Claude Pestourie, ingénieur des T.P.E., chef d'agence ;
- à M. Jean-Marc Durand, technicien supérieur en chef, chef d'agence délégué ;
- à M. Eric Saubion, technicien supérieur principal, responsable du pôle urbanisme.

4 – Environnement, risques et sécurité

- à M. Jean Philippe Houssay, technicien supérieur en chef, chef du bureau instructions et contrôles (B.I.C.) au S.E.R.S. ;
- à M. Emmanuel Bestautte, attaché administratif des services déconcentrés, chargé du bureau de l'environnement et des risques (B.E.R.) au S.E.R.S.

et à tout agent de catégorie A amené à assurer une astreinte de décision.

Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, en outre, également subdélégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 juillet 2008

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de l'équipement,

Brigitte Martin

**ANNEXE N°1 à l'arrêté de subdélégation de signature
en date du 17 juillet 2008
en matière réglementaire**

N° de code	Nature de la délégation	Référence	DDE DDEA	SG	chef de service	chef de bureau parc agence	chef d'agence délégué
	1 - ADMINISTRATION GENERALE						
	a – Personnel						
1 a 1	Pouvoirs de gestion désignés ci-dessous à l'égard de l'ensemble des fonctionnaires, des stagiaires, des agents non titulaires de l'Etat et des O.P.A., affectés à la direction départementale de l'équipement de la Corrèze						
	1- Octroi de congés pour naissance d'un enfant en application de la loi n° 46.1085 du 18 mai 1946	Arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer	X	X			
	2- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Art12 ets..du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°84-954 du 25 octobre 1984	X	X			
	3- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels d'une part et pour les événements de familles d'autre part, à l'exclusion des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur	Article 21 de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Décret n°86.351 du 6 mars 1986, article 2 - 2e	X	X	X	X	X

	4- Octroi des congés de maladies ordinaires, des congés de maternité ou adoption, des congés de formations professionnelle, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs	Article 34 de la loi du 11 janvier 1984 Arrêté du 31 décembre 1991 modifiant l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988	X	X			
	5- Octroi des congés annuels et récupération dans le cadre du règlement A.R.T.T.		X	X	X	X	X
	6- Octroi de congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire	Article 53 de la loi du 11 janvier 1984 et article 26 du décret du 17 janvier 1986	X	X			
	7- Octroi des congés de maladie « ordinaires » étendus aux stagiaires	Circulaire FP n°1268 bis du 3 décembre 1976 relative aux droits à congés de maladie des stagiaires	X	X			
	8- Congé sans traitement applicables aux fonctionnaires stagiaires	Articles 6, 9 et 10 du décret n°49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat	X	X			
	9- Affectation à un poste de travail ou désignation en qualité d'intérimaire des fonctionnaires de catégories B, C et D et de tous les agents non titulaires, lorsque cette mesure n'entraîne ni un changement de résidence ni une modification de la situation des agents		X	X			

	occupant un emploi fonctionnel					
	10- Affectation à un poste de travail ou désignation en qualité d'intérimaire des fonctionnaires de catégories A lorsque cette mesure n'entraîne ni un changement de résidence ni une modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel. Toutefois, la désignation des chefs de subdivision territoriale est exclue de la présente délégation		X	X		
	11- Autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur		X	X		
	12- Recrutement, nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers	Décret n°65.382 du 21 mai 1965 modifié	X	X		
	13- Liquidation des droits à indemnités des victimes des accidents de travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947	X			
	14- Concessions de logement	Arrêté du 13 mars 1957	X			
	15- Recrutement, nomination et gestion des agents vacataires		X	X		
	16- Permanence du service public - fixation des listes de fonctionnaires et agents exerçant des tâches d'encadrement ou d'exécution, mais qui ne peuvent sans grave dommage pour la vie de la nation abandonner leur emploi - fixation des listes d'agents dont l'activité ne peut être interrompue sans compromettre	Article 14 de la loi du 11 juillet 1938, complétée par la loi du 28 février 1950 et l'ordonnance du 7 janvier 1959 loi n°63-777 du 31 juillet 1963 relative au droit de grève dans les services publics	X			

	gravement la sécurité des personnes et des installations - décisions individuelles de réquisition et notification des décisions de réquisitions aux personnels visés aux précédents alinéas					
	17- Décision d'octroi des crédits de secours aux anciens agents, aux agents ou veuves d'agents	Décret n°86.351 du 6 mars 1986, article 2 - 2e	X	X		
	18- Signature des ordres de mission à l'Etranger	Décret n°86-416 du 12 mars 1986 (titre II) circulaire M.E.T.T. du 9 mai 1995				
1 a 2	Pour les agents appartenant aux corps suivants : agents administratifs, dessinateurs et personnels d'exploitation des T.P.E., pouvoirs de gestion déconcentrée	Arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer				
	1- Recrutement et nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude, nomination après inscription sur liste d'aptitude nationale		X	X		
	2- Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon		X	X		
	3- Les décisions d'avancement : - avancement d'échelon ; - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement établi en C.A.P. nationale; - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.		X	X		

<p>4- Les mutations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui n'entraînent pas un changement de résidence ; - qui entraînent un changement de résidence ; - qui modifient la situation de l'agent. 		X	X			
<p>5- Les décisions disciplinaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suspension en cas de faute grave, - toutes les sanctions prévues à l'article 66 	<p>article 30 de la loi du 13 juillet 1983 loi du 11 janvier 1984</p>	X				
<p>6- Les décisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n°85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines dispositions des fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur, ou plaçant les fonctionnaires en position : - d'accomplissement du service national, - de congé parental 		X	X			
<p>7-La réintégration.</p>		X	X			
<p>8- La mise en cessation progressive d'activité</p>	<p>Ordonnance n°82-297 du 31 mars 1982 modifiée</p>	X	X			
<p>9- La cessation définitive de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste et intégration dans la F.P.T. 		X X X X	X			

1 a 3	Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des T.P.E. de l'Etat, pouvoirs de gestion prévus	Article 1er de l'arrêté du 18 octobre 1988 portant délégation de pouvoirs					
	1- Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon		X	X			
	2- Décision de reclassement et d'avancement d'échelon : - reclassement dans l'échelon après nomination et titularisation - avancement d'échelon		X	X			
	3- Mutation : - qui n'entraîne pas un changement de résidence - qui entraîne un changement de résidence		X	X			
	la mutation à l'extérieur du département des contrôleurs principaux et divisionnaires est exclue de la présente délégation						
1 a 4	Pour les agents appartenant aux corps suivants : catégories A, B, C administratifs						
	Pouvoirs de définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, de détermination du nombre de points correspondant à chacune des fonctions, et d'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires exerçant dans les services placés sous leur autorité	Décret n°2001-1161 du 7/12/2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du M.E.L.T.M.	X				

	b- ampliatiions d'actes						
1 b 1	Ampliatiions d'actes et de tous actes administratifs relatifs à l'exercice des attributions de l'Etat en matière d'équipement, de gestion des personnels, de logement, d'urbanisme, de construction et circulation routière		X	X			
	c – Responsabilité civile						
1 c 1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers		X	X		X	
1 c 2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation		X	X		X	
	d – contentieux						
1d 1	En matière pénale : - transmission des procès verbaux au procureur de la république - présentation des observations de l'administration aux audiences des tribunaux correctionnels et de police - dépôt de plaintes auprès du procureur de la république	Code de l'urbanisme articles L.160-1 à L.160-4, L.480-1 et suivants	X	X		X	
1 d 2	En matière administrative : représentation de l'Etat devant le juge administratif : présentation des observations à l'audience, transmission des pièces au tribunal administratif	Code de justice administrative articles L. 521, 522, 524 et suivants (référés)	X	X		X	

**ANNEXE N°2 à l'arrêté de subdélégation de signature
en date du 17 juillet 2008
en matière réglementaire**

N° de code	Nature de la délégation	Référence	DDE DDE A	Chef de servi ce	Chef du B.H.	Res- pon- sable du pôle social au B.H.	Instruc- teurs
	2 – CONSTRUCTION et LOGEMENT						
	a – subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements						
2 a 1	Secteur locatif : toutes formes de décisions favorables d'octroi ou de transfert	R 311.1 à R.331.27 du C.C.H.					
2 a 2	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat, avant obtention de la décision favorable de financement	R 331.5b du C.C.H.	X	X			
2 a 3	Dérogation permettant de majorer le taux de subvention P.L.U.S. ou P.L.A.I.	R 331.15 du C.C.H.	X	X			
2 a 4	Prorogation des délais d'exécution des travaux	R 331.7 du C.C.H.	X				
2 a 5	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration de foyers hors P.L.A.I.	Arrêté du 5 mai 1995, article 8	X	X			
2 a 6	Dérogation à l'ancienneté minimale des logements acquis en P.L.U.S. ou P.L.A.I.	Arrêté du 10 juin 1996, article 9	X	X			
2 a 7	Dérogation pour dépassement des coûts plafonds d'acquisition en P.L.A.I.	Arrêté du 5 mai 1995, article 8	X	X			
2 a 8	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en acquisition-amélioration	Arrêté du 10 juin 1996, article 5	X	X			
2 a 9	Dérogation aux caractéristiques techniques de foyers	Arrêté du 10 juin 1996, article 11	X	X			

2 a 10	Dérogation à la date de dépôt des demandes de subvention pour surcharge foncière	Arrêté du 5 mai 1995, article 17	X	X			
2 a 11	Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements P.L.A.I.	R 331.12 du C.C.H.	X	X			
2 a 12	Décisions relatives aux subventions pour le logement d'urgence	circulaire 2000-16 du 15 mars 2000	X	X			
2 a 13	Décisions d'agrément et conventions passées avec le vendeur pour l'octroi de prêts sociaux de location – accession (P.S.L.A.)	R 331-76-5-1 à R 331-76-5-4 du C.C.H.	X	X			
2 a 14	Annulation de tous types de décisions ou autorisations						
	b – amélioration de l'habitat						
2 b 1	Décisions portant octroi de subventions de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat locatif social (P.A.L.U.L.O.S.)	R 323.1 à R 323.12 du C.C.H.					
2 b 2	Décisions relatives aux demandes de subvention pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social (A.Q.S.)	Circulaire 99-45 du 6 juillet 1999	X	X			
2 b 3	Dérogation aux règles d'ancienneté des logements éligibles à la P.A.L.U.L.O.S.	R 323.3 du C.C.H.	X	X			
2 b 4	Dérogation au plafond de travaux subventionnables	R 323.6 du C.C.H.	X	X			
2 b 5	Dérogation permettant le démarrage des travaux d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat (P.A.L.U.L.O.S., ou A.Q.S.), avant obtention de la décision favorable de financement	R 323.8 et R 323.5 du C.C.H. Circulaire du 6 juillet 1999	X	X			
2 b 6	Prorogation des délais d'exécution des travaux (P.A.L.U.L.O.S.)	R 323.8 et R 323.11 du C.C.H.	X	X			
2 b 7	Annulation de tous types de décisions ou autorisations						
	c – participation des employeurs à l'effort de construction						

2 c 1	Contrôle de la participation des employeurs	L 313.1 à L 313.17 et R 313.1 à 313.17 du C.C.H.	X				
2 c 2	Contrôle de l'utilisation du «1% logement»	L 313.1 à L 313.17 et R 313.9 à 313.20 du CCH	X				
2 c 3	Contrôle des organismes collecteurs	R 313.21 à R 313.35 du C.C.H.	X				
2 c 4	Prêts directs des employeurs	R 313.38 à R 313.40 du C.C.H.	X				
2 c 5	Dérogation aux quotités maximales de financement du 1 % utilisables	Arrêté du 16 mars 1992 modifié	X				
	d – actions diverses						
2 d 1	Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux (loi du 1er septembre 1948)	Art.L 631.7 et R 631.4 du C.C.H.					
2 d 2	Documents et correspondances relatifs à la commission départementale des rapports locatifs (C.D.R.L.)	Loi n°86.1290 du 23 décembre 1986, Art. 41 bis et 41 ter					
2 d 3	Décision relative aux projets de ventes de logements H.L.M.	L. 443.7 du C.C.H.					
2 d 4	Dérogation aux conditions d'ancienneté des logements en vente et fixation des conditions de remboursement des aides de l'Etat.	L. 443.8 du C.C.H.					
2 d 5	Décisions relatives aux ventes ou locations avec changement d'usage de logement H.L.M.	L. 443.11 du C.C.H.					
2 d 6	Dérogation autorisant une vente H.L.M. à un prix inférieur à l'estimation des domaines	L. 443.12 du C.C.H.					
2 d 7	Décisions relatives aux cessions d'éléments immobiliers H.L.M. autres que des logements	L. 443.14 du C.C.H.					
2 d 8	Avis sur les augmentations de loyers H.L.M.	L. 442.1.2 du C.C.H.	X				
2 d 9	Avis sur les modes de calcul des surloyers H.L.M.	L. 441.7 du C.C.H.	X				
2 d 10	Avis Etat pour l'octroi de Prêt - Renouvellement Urbain	circulaire 2000-67 du 4 sept. 2000	X				

	e – conventionnement						
2 e 1	Conventions passées entre l'Etat et les organismes d'H.L.M, société d'économie mixte, établissements publics administratifs gestionnaires des communes, communes et bailleurs privés s'appliquant aux logements à usage locatif, aux logements visés à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 et aux cités de promotion familiales.	Art. L 351.2 et 5 et R 353.1 et 5 du C.C.H.	X	X			
2 e 2	Conventions passées par les organismes d'H.L.M. pour l'utilisation du 1 % au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.	Art. L 313.1 et 5 du C.C.H.	X	X			
2 e 3	Conventions tripartites passées entre les préfets et les organismes constructeurs et collecteurs pour la réservation de logements de travailleurs immigrés en contre- partie l'octroi des subventions versées par les organismes collecteurs de la fraction de la participation des employeurs à l'effort de construction réservée par priorité au logement des travailleurs immigrés et de leur famille.	Art. L 313.1 - R 313.10 - R 313.11 - R 313.36 - R 313.37 du C.C.H.					
2 e 4	Délivrance des attestations d'exécution conformes des travaux prévus par l'article 8 de la convention type à passer entre l'Etat et les bailleurs de logements	Art. R 353.32 du C.C.H.	X				
2 e 5	Convention passée en l'Etat et les bailleurs de logement en vu de bénéficier des dispositions du 3° du I de l'article 156 du code général des impôts	Art. 22 de la loi n° 91.662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville					
	f- actions dans le domaine social						
2 f 1	Décisions prises par la commission des aides	L.351.14 et R.351.50 à R.351.51 du C.C.H.	X	X			

	publiques au logement en matière de recours gracieux contre les décisions des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement.						
2 f 2	Décisions prises par la commission des aides publiques au logement en matière de remise de dettes.	R.351.50 et R.351.52 du C.C.H.	X	X			
2 f 3	Décisions prises par la commission des aides publiques au logement en matière d'impayés de loyers ou de charges de prêt.	R.351.30, R.351.31 et R.351.64 du C.C.H.	X	X			
2 f 4	Décisions de prêt accordé par le Fonds d'aide aux Accédants en difficulté.	Circulaire du 28 janvier 1993	X				
2 f 5	Tout courrier relatif au secrétariat, à la participation et à l'animation: - de la C.D.A.P.L. - de la commission de conciliation - du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (participation et animation des instances de pilotage et de suivi)	Art, L.351-14 et R.351-48 du C.C.H. Loi du 6 juillet 1989, loi du 13 décembre 2000 et loi E.N.L. du 13 juillet 2006	X	X	X	X	
2 f 6	Tout courrier relatif à l'inventaire des logements sociaux, au prélèvement et au rattrapage par période triennale	loi du 13 décembre 2000 et loi E.N.L. du 13 juillet 2006	X	X	X		X
	g - divers						
2 g 1	Notification des décisions relatives aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e		X	X	X	X	X
2 g 2	Accusé de réception des dossiers relatifs aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e		X	X	X	X	X
2 g 3	Demande de pièces complémentaires relatives aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e		X	X	X	X	X

**ANNEXE N°3 à l'arrêté de subdélégation de signature
en date du 17 juillet 2008
en matière réglementaire**

N° de code	Nature de la délégation	Référence	DDE DDEA	Chef de service	Chef BDDS + adjoint	Chef agence +chef agence délégué	Resp Pôle
	3 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME						
	a – Schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme						
3 a 1	Correspondances générales avec les maires dans le cadre de l'association de l'Etat aux études des plans d'occupation des sols, à l'exception des notifications et avis réglementaires		X	X			
	b - Règles générales de l'urbanisme pour les actes déposés avant le 1er octobre 2007						
3 b 1	Dérogations aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	Code de l'urbanisme Article R.111.20 1 ^{er} alinéa	X	X	X		
3 b 2	Avis conformes du préfet	- L.422-5-2 et L.422-6 du code de l'urbanisme - Articles R 423-50	X	X	X		
	c - Lotissements (compétence Etat) pour les actes déposés avant le 1^{er} octobre 2007						
3 c 1	Décisions de création et de modification lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	Code de l'urbanisme Article R.315.31.4 R.315.40 et R.315.47	X	X	X		
3 c 2	Délivrance des certificats	Code de l'urbanisme Articles	X	X	X		

	mentionnant l'exécution des prescriptions imposées ou l'obtention de la garantie d'achèvement des travaux, en vue d'autoriser la vente des lots.	R.315.36 et R.315.40					
3 c 3	Lettre indiquant au pétitionnaire la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, il a la faculté de saisir l'autorité compétente, en application de l'article R.315.2.	Code de l'Urbanisme Article R.315.15 et R.315.40	X	X	X		
3 c 4	Demande de pièces complémentaires	Code de l'urbanisme Article R.315.16 et R.315.40	X	X	X		
3 c 5	Décisions de surseoir à statuer	Code de l'urbanisme Articles L.111.7 - L.111.8 - 111.10 L.123.5 2 ^{ème} alinéa	X	X			
3 c 6	Modifications des délais d'instruction	Code de l'urbanisme R.315.20 et R.315.40	X	X	X		
	d - Formalités préalables à l'acte de construire ou occuper le sol (pour les actes déposés avant le 1^{er} octobre 2007)						
	1 - Permis de construire, déclaration de travaux ou de clôture (compétence Etat)						
3 d 1	Lettre indiquant au pétitionnaire la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire, sauf dans les cas visés à l'article R.421.19.	Code de l'urbanisme Articles R.421.12 et R.421.42	X	X	X	X	X
3 d 2	Demande de pièces complémentaires	Code de l'urbanisme R.421.13 et R.421.42 R.422.5	X	X	X	X	X

3 d 3	Modification des délais d'instruction.	Code de l'Urbanisme R.421.18 et R.421.42 R.422.5	X	X	X	X	X
	Les décisions de permis de construire visées à l'article R.421.36 et listées ci-après :	Code de l'Urbanisme R.421.36-R.421.36.6è et 421.42					
3 d 4	Constructions édifiées pour le compte de l'Etat, de la région, du département de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.421.36.1er	X	X			
3 d 5	Constructions à usage industriel, ou de bureau lorsque la S.H.O.N. est égale ou supérieure à 1000 m ² au total, lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.421.36.2ème	X				
3 d 6	Constructions à usage commercial lorsque la S.H.O.N. est égale ou supérieure à 1000 m ² au total,						
3 d 7	Immeubles de grande hauteur au sens du R.122.2 du C.C.H., lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.421.36.3ème	X				
3 d 8	Lorsque est mis à la charge du constructeur tout ou partie des contributions prévues au 2ème de l'article L.332.6.1 au L.332.9 et lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.421.36.4ème	X	X			
3 d 9	Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure est nécessaire et lorsque le maire et le directeur départemental de	R.421.36.5ème	X	X			

	l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.						
3 d 10	Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer et lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.421.36.7ème	X	X			
3 d 11	Dans le cas de décisions relatives à l'édification d'ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.421.36.8ème R.490.3.1er et R.490. 4ème	X	X			
3 d 12	Constructions comprises dans les zones délimitées par le plan d'exposition au bruit d'un aéroport, lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.421.36.9ème	X	X			
3 d 13	Constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L.631-7 du C.C.H. lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.421.36.10ème	X	X			
3 d 14	Dans les cas prévus au R.421.36.8 lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis concordants, sauf si la construction est à l'intérieur d'un site inscrit, auquel cas elle est de la compétence du maire au nom de l'Etat.	R.421.36.11ème	X	X	X	X	
3 d 15	Constructions soumises à l'autorisation du ministre des armées en raison de leur emplacement à proximité d'un ouvrage militaire lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas	R.421.36.13ème	X				

	émis des avis divergents.						
3 d 16	Constructions soumises à l'autorisation du ministre des armées en raison de leur situation à l'intérieur d'un polygone d'isolement lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.421.36.14ème	X				
3 d 17	Délivrance du certificat de conformité (pour les travaux achevés avant le 1 ^{er} octobre 2007).	R.460.4.3 R.421.36.8ème et R.490.4	X	X	X	X	X
	2 - Certificat d'urbanisme (compétence Etat)						
3 d 18	Délivrance ou prorogation de certificats d'urbanisme sauf dans le cas où la D.D.E. ne retient pas les observations du Maire et que la demande émane de l'Etat, la Région, le Département et E.P.C.I..	Code de l'urbanisme Article R.410-23	X	X	X	X	
3 d 19	Délivrance ou prorogation de certificats d'urbanisme lorsque la demande émane de l'Etat, la Région, le département et E.P.C.I. sauf dans le cas où la D.D.E. ne retient pas les observations du maire.		X	X			
	4 – Autorisation d'installation et travaux divers (compétence Etat)						
3 d 20	Instruction : recevabilité du dossier notification de délais.	R.442.4.4 à R.442.4.17	X	X	X	X	X
3 d 21	Décision accordant une dérogation ou une adaptation mineure lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.442.6.4.2ème	X	X			

3 d 22	Décision nécessitant l'avis ou l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France à l'exception du cas des sites inscrits lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R 442.6.4.3ème	X	X	X	X	
3 d 23	Décision de sursis à statuer lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.442.6.4.5ème	X	X			
3 d 24	Décision si la demande émane de l'Etat, la région, le département et E.P.C.I. sauf dans le cas où la D.D.E. ne retient pas les observations du maire.		X	X			
	5 - Permis de démolir (compétence Etat)						
3 d 25	Instruction : recevabilité, notification des délais.	R.430.7 à R 430.11	X	X	X	X	X
3 d 26	Décision lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.430.15.4 et R.430.15.6	X	X	X	X	
3 d 27	Décision si la demande émane de l'Etat, la région, le département et E.P.C.I. sauf dans le cas où la D.D.E. ne retient pas les observations du maire.		X				
	6 – Camping						
3 d 28	Lettre de notification de délai, demande de pièces complémentaires.	R.443.7.2, R.421.12, R.421.13	X	X	X		
3 d 29	Décision lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.		X	X	X		
3 d 30	Délivrance du certificat d'achèvement des travaux		X	X	X		
	7 – Stationnement de caravanes						

3 d 31	Lettre de notification de délai, demande de pièces complémentaires		X	X	X	X	X
3 d 32	Décision lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.		X	X	X	X	
3 d 33	Décision si la demande émane de l'Etat, la région, le département et E.P.C.I. sauf dans le cas où la D.D.E. ne retient pas les observations du maire.		X				
	d' - Formalités préalables à l'acte de construire ou occuper le sol (pour les actes déposés après le 01/10/2007) 1 - Permis de construire, permis d'aménager ou de démolir, déclaration préalable ou certificats d'urbanisme (compétence Etat)						
3 d' 1	Lettre indiquant les pièces manquantes	Code de l'urbanisme Articles : R.423.38 et article où le préfet pourra donner délégation aux services (ex. R.421.42)	X	X	X	X	X
3 d' 2	Lettre indiquant : le nouveau délai ou le cas échéant son nouveau point de départ, les modifs de la modification de délai et lorsque le projet entre dans les cas prévus à l'article R.424-2, qu'à l'issue du délai, le silence éventuel de l'autorité compétente vaudra refus tacite du permis.	Code de l'urbanisme R.423.42	X	X	X	X	X
3 d' 3	Notification d'une prolongation exceptionnelle du délai d'instruction	Code de l'urbanisme R.421.18 et R.421.42 R.422.5	X	X	X	X	
3 d' 4	Les décisions de permis de construire, d'aménagement ou de démolir et de déclaration préalable et de	Code de l'Urbanisme R.422.2					

	certificats d'urbanisme visées à l'article R 422-2 et listées ci-après :						
	- Pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, du département de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, pour le compte d'un Etat étranger ou d'une organisation internationale, lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ne sont pas en désaccord.	R.422.2 a) – L.422-2 a)	X	X			
	- Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur, lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ne sont pas en désaccord.	R.422.2 b) – L.422-2 b)	X	X			
	- Pour les installations nucléaires de base, lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ne sont pas en désaccord	R.422.2 c)	X	X			
	- Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés, lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ne sont pas en désaccord.	R.422.2 d)	X				
	- En cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'équipement	R.422.2 e)					
3 d' 5	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier	R.462.9	X	X	X	X	

	modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, pour les cas visés à l'article R.422-2						
3 d' 6	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée, pour les cas visés à l'article R.422-2, pour tous les travaux terminés après le 1 ^{er} octobre 2007	R.462.10	X	X	X	X	
	e – Redevance d'archéologie préventive						
3 e 1	Titres de recette et tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.	Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, art. 9-III	X	X			
3 e 2	Signature des bordereaux valant titre de recette individuel ou collectif relatifs à la liquidation et au recouvrement de la redevance d'archéologie préventive		X	X			
	f - Droit de préemption						
3 f 1	Z.A.D. - attestation qu'un bien n'est plus soumis au droit de préemption.	Code de l'urbanisme Articles L.212.3 et R.212.14 dernier alinéa	X				
	g – accessibilité aux personnes handicapés	Loi n°91-663 du 13/07/91 - Décret n°94-86 du 26 janvier 1994 - Décret n°95-260 du 08 mars 1995					
3 g 1	Arrêté, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public.		X				

3 g 2	Arrêté, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments d'habitations collectifs neufs		X				
-------	--	--	---	--	--	--	--

**ANNEXE N°4 à l'arrêté de subdélégation de signature
en date du 17 juillet 2008
en matière réglementaire**

N° de code	Nature de la délégation	Référence	DDE DDEA	Chef de service	Chef de bureau	Observations
	4 - ENVIRONNEMENT, RISQUES ET SECURITE					
	a – Circulation routière					
4 a 1	Autorisation de circulation des véhicules de : - transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes, - transport de matières dangereuses.	Arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	X	X	X	et tout cadre assurant une astreinte de décision
4 a 2	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route : articles L.110-3 ; R.433-1 à R.433-6 ; R.433-8 ; R.435-1 et R.436-1	X	X	X	
	b - Transports et voyageurs Application de la réglementation des transports de voyageurs et notamment :	Décret n°85.891 du 16 août 1985				
4 b 1	- Inscription des entreprises au registre		X	X		
4 b 2	- Délivrance des autorisations de services occasionnels		X	X		
4 b 3	- Délivrance des autorisations exceptionnelles		X	X		

4 b 4	- Réception des déclarations d'exécution de services privés	Arrêté du 28 avril 1987	X	X		
4 b 5	- Délivrance de cartes vertes		X	X		
	c – Avis sur projet concernant le R.G.C.					
4 c 1	- avis sur projets d'arrêtés de police de la circulation présentés par une collectivité locale sur les routes classées à grande circulation	Code de la route article L.110-3 et R.411-8	X			
4 c 2	- instructions et avis sur projets concernant des voies classée R.G.C. présentés par une collectivité locale.	Code de la route articles L.110-3 et R.411-8	X			
	d – Formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière					
4 d 1	Signatures des conventions entre l'Etat et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière.	Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005 Arrêté du 29 septembre 2005	X	X		
	e – Publicité, enseignes et pré enseignes	Code de l'environnement - articles L.581.1 à L.581.45				
4 e 1	- transmission de l'avis sur la déclarations préalables des dispositifs supportant la publicité		X	X		
	- mesures de police administrative : - lettre d'avertissement préalable, - arrêté de mise en demeure, - lettre de transmission au procureur, - lettre d'information au propriétaire du terrain concernant la suppression d'office d'un dispositif en infraction		X	X		
4 e 2	- lettre de procédure préalable et obligatoire avant l'amende administrative		X			
	f – Contrôle de distribution d'énergie électrique					
4 f 1	Approbation des projets d'exécution de lignes.	Décret du 29 juillet 1927 articles 49 et	X	X		

		50, modifié par décret du 14 août 1975				
4 f 2	Autorisation de circulation de courant pour les distributions publiques.	Décret du 29 juillet 1927. Art. 56 modifié par décret du 14 août 1975	X	X		
4 f 3	Injonction de coupure de courant pour la sécurité et l'exploitation.	Article 63	X	X		
	g – Sécurité défense					
4 g 1	Déclaration des matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense : refus de la délivrance d'un certificat exigé des entreprises pour être admis à soumissionner aux marchés publics de travaux.	Décret n°65-1104 du 14 décembre 1965	X	X		
	h – Domaine public fluvial et de la police de la navigation					
4 h 1	Actes d'administration du domaine public fluvial, dont autorisation d'occupation temporaire.	Code du domaine de l'Etat-article R.53.	X	X		
4 h 2	- autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires (à l'exclusion des autorisations d'implantation de micro centrales en application de la loi du 16 octobre 1919 modifiée et du décret du 15 avril 1981),		X			
4 h 3	- autorisation des installations d'ouvrages d'activité ou de travaux sur le domaine public fluvial.		X			
4 h 4	- poursuite des infractions liées à la gestion du domaine public fluvial ainsi qu'à la réglementation des plans d'eau intérieurs.		X	X	X	
4 h 5	Autorisations ponctuelles dérogatoires aux règlements particuliers de navigation des plans d'eau et cours d'eau (à l'exclusion des manifestations nautiques et autres)		X	X		
	i – ingénierie publique Ce domaine fait l'objet d'un arrêté spécifique complémentaire donnant					

	délégation de signature en matière réglementaire à M. le directeur départemental de l'équipement.					
4 i 1	Élaboration et signature des conventions A.T.E.S.A.T.	Art. 3 du décret 2002.1209 du 27 septembre 2002	X			

2008-09-0766 - Subdélégation de signature accordée en matière de pouvoir adjudicateur par Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement, à ses collaborateurs (AP du 17 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Subdélégation de signature est donnée pour signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur ou de la personne responsable des marchés aux agents désignés et aux conditions indiquées en annexe 1.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 juillet 2008

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de l'équipement,

Brigitte Martin

Annexe 1 - agents disposant d'une subdélégation

SERVICE	Nom	Montant maximal d'une commande	Observations
Directeur adjoint	Le Pors Hervé	Sans limitation	
Com/Web	Charvière Monique	500 €	
Secrétariat général	Lagrange Véronique	50 000 €	Sans limitation en cas d'absence ou d'empêchement D.D.E. ou D.D.E. adjoint
	Leroy Pierre P.I.	10 000 €	
	Desquines Alain => 31/07/08	500 €	

	Norelle Colette P.I. a/c 01/08/08	500 €	
	Froidefond Christian	500 €	
SERS	Cartier Alain	50 000 €	Sans limitation en cas d'absence ou d'empêchement D.D.E. ou D.D.E. adjoint
	Louafi Brahim	1 000 €	
	Bestautte Emmanuel	1 000 €	
	Houssay Jean-Philippe	1 000 €	
	Cailhol Marie-Claire	1 000 €	
SIAT	Miermont Alain	1 000 €	
	Daix Jean	1 000 €	
	Caudy Mireille	500 €	
SADT	Valette Luc	50 000 €	Sans limitation en cas d'absence ou d'empêchement D.D.E. ou D.D.E. adjoint
	Chassang Eliane	1 000 €	
	Gagnebé Francine	1 000 €	
	Bouchet Véronique	1 000 €	
AHC	Morançais Stéphane	1 000 €	
	Marcou Philippe	500 €	
AMC	Mary Cédric	1 000 €	
	Augé Alain	500 €	
ABC	Pestourie Jean-Claude	1 000 €	
	Durand Jean-Marc	500 €	
	Delnaud Danielle	500 €	
PARC	Vieillemaringe J-L	50 000 €	
	Jabiol Sylvie	10 000 €	50 000 € en cas d'intérim
	Trains Jean	3 000 €	
	Devaud Jean-Marc	3 000 €	
	Naudet Christian	3 000 €	
	Clauzein Sebastien	3 000 €	
	Faure Pierre	3 000 €	
	Soubranne Pierre	3 000 €	
	Tayant Jean-Claude	2 000 €	

	Grande Léon	300 €	
	Saleix Patrice	300 €	
	Castillan Francis	300 €	
	Chaumeil André	300 €	
	Pougetoux René	300 €	
	Brossard Guy	300 €	
	Quie Didier	300 €	

2008-09-0767 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ingénierie par Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement, à ses collaborateurs (AP du 17 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....
Arrête :

Art. 1. - Conformément au décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et à l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature à Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement de la Corrèze, une subdélégation de signature est donnée, à compter de ce jour, pour ce qui concerne le périmètre de compétences défini à l'article 3 du présent arrêté, à MM :

- Hervé Le Pors, ingénieur en chef des T.P.E., directeur adjoint, chef du S.I.A.T par intérim ;
- Luc Valette, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du S.A.D.T. ;

Art. 2. - Conformément à l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature à Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement de la Corrèze, le périmètre de subdélégation comprend les missions et actes suivants :

- apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat (direction départementale de l'équipement de la Corrèze) à des prestations d'ingénierie publique lorsque leur montant est égal ou inférieur à 90 000 € hors taxes. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le préfet ;

- signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 juillet 2008

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de l'équipement,

Brigitte Martin

2008-09-0768 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par Mme Brigitte Martin, directrice départementale de l'équipement, à ses collaborateurs (AP du 17 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Arrête :

Art. 1. - Subdélégation de signature est donnée à Hervé Le Pors, ingénieur en chef des T.P.E., directeur adjoint, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Art. 2. - Subdélégation de signature est donnée à :

- Hervé Le Pors, ingénieur en chef des T.P.E., directeur adjoint, chef du S.I.A.T. par intérim ;
- Alain Cartier, attaché principal des services déconcentrés, chef du S.E.R.S. ;
- Luc Valette, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du S.A.D.T. ;
- Véronique Lagrange, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du secrétariat général ;

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements, dans les limites de leurs attributions ;
- les pièces de liquidation des recettes de toute nature ;
- les copies conformes des marchés.

En outre, les chefs de service désignés ci-dessus sont chargés d'exercer les fonctions de gestionnaire telles que définies par la circulaire 80.132 du 1er octobre 1980 relative au système comptable et de gestion financière des services extérieurs (dossier vert).

Art. 3. - Subdélégation de signature est donnée à :

- Véronique Lagrange, ingénieur divisionnaire des T.P.E., secrétaire générale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables relatives à l'ordonnancement des dépenses, les fiches d'affectation et d'engagement comptable auprès du C.F.D. ainsi que les certificats pour paiement des marchés ;

- Pierre Leroy, technicien supérieur en chef, responsable de la comptabilité centrale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables relatives à l'ordonnancement des dépenses, les fiches d'affectation et d'engagement comptable auprès du C.F.D. ainsi que les fiches de contrôles et les déclarations de conformité relatives aux opérations de recensement des charges et produits à rattacher ;

- Jean-Louis Vieillemaringe, technicien supérieur en chef, à l'effet de signer les titres de perception et bordereaux-journaux des titres exécutés en vue du recouvrement au compte de commerce ainsi que les copies conformes des marchés.

Art. 4. - Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités comptables ainsi qu'à leurs adjoints désignés dans le tableau joint en annexe 1 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques dans les limites de leurs attributions ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

La présente subdélégation donnée aux adjoints est strictement limitée aux périodes où ceux-ci assurent l'intérim du chef d'unité comptable.

Art. 5. - Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités non comptables ainsi qu'à leurs adjoints désignés dans le tableau joint en annexe 1bis à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques dans les limites de leurs attributions ;
- Ils seront chargés de la tenue du répertoire D pour les dépenses de l'État.

La présente subdélégation donnée aux adjoints est strictement limitée aux périodes où ceux-ci assurent l'intérim du chef d'unité non comptable.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 juillet 2008

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de l'équipement,

Brigitte Martin

ANNEXE 1

Désignation des chefs d'unité comptable

Unité comptable	Chef d'unité	adjoint
B.G. I.	P. Leroy P.I.	
B.R.H.	A. Desquines ==> 31/07/08 C. Norelle P.I à/c du 01/08/08	
B.A.G.I.P.	A. Miermont	
M.S.R.	B. Louafi	
P.A.R.C.	J-L. Vieillemaringe	S. Jabiol

ANNEXE 1bis

Désignation des chefs d'unité non comptable chargés de la tenue d'un répertoire D pour les dépenses de l'Etat

Unité	Chef d'unité	adjoint
Agence Moyenne Corrèze	C. Mary	A. Augé
Agence Haute Corrèze	S. Morançais	P. Marcou
Agence Basse Corrèze	J-C. Pestourie	J-M. Durand

2008-09-0769 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Gilles Bal, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, à Mme Anne-Marie Colombini (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Sur proposition de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale,

Arrête :

Article unique - La délégation de signature donnée le 16 juillet 2008 à M. Gilles Bal, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze, en matière d'ordonnancement secondaire, est subdéléguée à Mme Anne-Marie Colombini, secrétaire générale de l'inspection académique de la Corrèze, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bal.

Fait à Tulle, le 16 juillet 2008

Pour le préfet et par délégation,
L'inspecteur d'académie,

Gilles Bal

2008-09-0770 - Subdélégation de signature accordée en matière de contrôle de légalité par M. Gilles Bal, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, à Mme Anne-Marie Colombini (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Sur proposition de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale,

Arrête :

Article unique - La délégation de signature donnée le 16 juillet 2008 à M. Gilles Bal, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze, en matière de contrôle de légalité, est subdéléguée à Mme Anne-Marie Colombini, secrétaire générale de l'inspection académique de la Corrèze, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bal.

Fait à Tulle, le 16 juillet 2008

Pour le préfet et par délégation,
L'inspecteur d'académie,

Gilles Bal

2008-09-0771 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Gaël Le Gorrec, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à ses collaborateurs (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Sur proposition du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Arrête :

Art. 1. - La délégation de signature attribuée à M. Gaël le Gorrec par l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2008 susvisé est subdéléguée en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à :

- M. Michel Brette, directeur adjoint du travail ;
- Mme Agnès Mallet, adjointe au directeur.

Art. 2. - L'arrêté de subdélégation de signature du 17 avril 2008 est abrogé.

Art. 3. - Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 16 juillet 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Gaël le Gorrec

2008-09-0772 - Subdélégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Gaël Le Gorrec, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à ses collaborateurs (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Sur proposition du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Arrête :

Art. 1. - La délégation de signature attribuée par l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2008 susvisé est subdéléguée en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à :

- M. Michel Brette, directeur adjoint du travail ;
- Mme Agnès Mallet, adjointe au directeur,

à l'exception des domaines suivants :

CONCILIATION ET MEDIATION

- engagement des procédures de conciliation (décret du 22 janvier 1985) ;
- procédure de désignation des médiateurs pour les différends à incidence départementale (article R.524.4 du code du travail).

GESTION DU PERSONNEL

- recrutement du personnel vacataire ou auxiliaire.

Art. 2. - L'arrêté de subdélégation de signature du 17 avril 2008 est abrogé.

Art. 3. - Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 16 juillet 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Gaël le Gorrec

2008-09-0773 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par Mme Sophie Genet, directrice départementale de la sécurité publique, à Mme Nicole Bernard-gaboriaud (AP du 1er août 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Sur proposition de Mme la directrice départementale de la sécurité publique de la Corrèze ;

Arrête :

Art. 1. – Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à Mme Nicole Bernard-Gaboriaud, secrétaire administratif, responsable du bureau de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de la Corrèze, à l'effet de signer, dans la limite de 90 000 €, les bons de commande et les états de liquidation imputables sur le budget opérationnel de programme (B.O.P.) n° 176 "police nationale, titre III, article 98 - sécurité et paix publiques - moyens de fonctionnement - services territoriaux" du budget du ministère de l'intérieur.

Article d'exécution.

Tulle, le 1^{er} août 2008

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la sécurité publique,

Sophie Genet

2008-09-0774 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à ses collaborateurs (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Olivier Serre, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, à M. Gérard Frappy, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, à Melle Sophie Lafon, inspecteur de l'action sanitaire et sociale et à Mme le Dr Odile Diederichs, médecin inspecteur de santé publique, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les B.O.P. suivants :

Mission (intitulé)	Programme (intitulé et code nomenclature)	Titre(s) (II, III,V,VI à compléter)
Solidarité et intégration	<i>Accueil des étrangers et intégration</i> Programme n°303	Titre VI
Solidarité et intégration	<i>Actions en faveur des familles vulnérables</i> Programme n°106	Titre VI
Solidarité et intégration	<i>Politiques en faveur de l'inclusion sociale</i> Programme n°177	Titre VI
Solidarité et intégration	<i>Handicap et dépendance</i> Programme n°157	Titre V et VI
Solidarité et intégration	<i>Protection maladie</i> Programme n°183	Titre VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à M. Olivier Serre, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale à M. Gérard Frappy, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, à Melle Sophie Lafon, inspecteur de l'action sanitaire et sociale et à Mme le Dr Odile Diederichs, médecin inspecteur de santé publique, à l'effet de signer, au nom du préfet du département de la Corrèze, les actes attributifs de subvention (arrêtés ou conventions) du titre VI, ainsi que les copies certifiées conformes de ces actes et les lettres de notifications correspondantes.

Art. 3. - Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier sur le budget prévisionnel de B.O.P. ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus du contrôleur financier en matière d'engagement de dépenses.

Art. 4. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi annuellement.

Art. 5. - Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

François Négrier

2008-09-0775 - Subdélégation de signature accordée en matière réglementaire par M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à ses collaborateurs (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature en matière réglementaire est donnée, à compter de ce jour, aux agents visés à l'article 2, dans les matières relevant de leurs compétences et pour les actes ci-après énumérés :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Corrèze, la délégation de signature sera exercée par M. Olivier Serre, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. François Négrier et de M. Olivier Serre, la délégation sera exercée par Mme le Dr Odile Diederichs, médecin inspecteur de santé publique, par Mme Christiane De Geitere et/ou M. Gérard Frappy, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à :

I - GESTION DU PERSONNEL :

- M. Olivier Serre, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, en ce qui concerne les décisions relatives à la gestion du personnel et à l'administration générale ;

. gestion du personnel affecté à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, pour ce qui concerne les actes énumérés par les arrêtés interministériels du 27 juillet 1992 et du 5 janvier 1998 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales, des personnels des corps communs de catégorie C des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales et des personnels des corps techniques de catégorie C des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;

. recrutement de personnels contractuels à temps complet et incomplet.

- gestion des personnels relevant de la fonction publique hospitalière :

. décisions relatives à la mise en place et au fonctionnement des commissions paritaires visées à l'article 18 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

. décisions concernant les nominations de médecins hospitaliers à titre provisoire ou à titre de suppléant, et l'évolution de carrière de tous les praticiens nommés à titre définitif ;

. ouverture des concours pour le recrutement des personnels relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

. attribution des congés du personnel de direction des établissements publics ;

. notification des avis rendus par les commissions de réforme des agents de l'Etat et des agents des collectivités locales.

II - INTERVENTIONS SOCIALES ET AIDE SOCIALE :

- M. Gérard Frappy, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, en ce qui concerne les décisions relatives aux interventions sociales et à l'aide sociale.

Interventions sociales :

- décisions se rapportant à la fonction de tuteur des pupilles de l'Etat dans le département (loi du 22 juillet 1983, titre II - section 4 - chapitre 5 - paragraphe IX) ;
- arrêtés fixant les prix plafond et montant trimestriel des avances versées par les organismes financeurs et les prix de revient des services de tutelles aux prestations sociales ;
- arrêté d'habilitation provisoire des délégués à la tutelle aux prestations sociales ;
- enregistrement des diplômés et délivrance des cartes professionnelles d'assistants(es) de service social.

Aide sociale :

- attribution des prestations légales ;
- contentieux de l'aide sociale ;
- admission en établissement d'hébergement et de réinsertion (C.H.R.S.).

III - TUTELLE ET CONTRÔLE DES ETABLISSEMENTS DE SANTÉ, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX :

- Mme Christiane De Geitère, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, en ce qui concerne les décisions relevant de la compétence préfectorale relatives aux établissements de santé publics et participant au service public hospitalier ;

- Melle Sophie Lafon et Melle Brigitte Renaudin, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, en ce qui concerne les décisions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- . réception, contrôle, approbation des délibérations des conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, relatives aux comptes et budgets, et des arrêtés fixant les dotations globales et les tarifs journaliers ;
- . réception et contrôle des marchés des établissements publics de santé, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- . contrôle de légalité des établissements publics autonomes.

IV - ACTIONS DE SANTÉ :

- Mme le Dr Odile Diederichs, Mme le Dr Isabelle Plas, médecins inspecteurs de santé publique, et Mme Claudine Babin, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, en ce qui concerne les décisions relatives aux actions de santé, ainsi que la notification des avis rendus par les commissions de réforme des agents de l'Etat et des collectivités locales :

- . désignation du terrain de stage et du jury pour la délivrance du certificat de capacité à effectuer des prélèvements sanguins ;
- . certificat de capacité à effectuer les prélèvements sanguins ;
- . agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre ;
- . enregistrement des déclarations d'exploitation d'officines de pharmacie ;
- . nomination des pharmaciens gérants dans les pharmacies à usage interne ;
- . contrôle de l'exercice des professions médicales et paramédicales ;
- . enregistrement des diplômés et délivrance des cartes professionnelles d'infirmiers(ières), de puéricultrices, de masseurs-kinésithérapeutes, de pédicures, d'opticiens-lunetiers, d'orthophonistes, d'audio-prothésistes, d'ambulanciers, de psychomotriciens(nes), de manipulateurs(trices) en électroradiologie ;
- . délivrance des certificats d'aptitude aux fonctions d'aides-soignants(es) et d'auxiliaires de puériculture ;
- . autorisations de remplacement des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et autres professions paramédicales ;
- . organisation des concours d'entrée dans les instituts de formation en soins infirmiers et dans les écoles d'aides-soignants(es) et d'auxiliaires de puériculture ;
- . notification des avis rendus par les commissions de réforme des agents de l'Etat et des agents des collectivités locales ;
- . ampliations des arrêtés d'hospitalisation d'office ;
- . ampliations des arrêtés de réquisitions des médecins ;
- . carte de stationnement pour personnes handicapées.

V - SERVICE SANTÉ-ENVIRONNEMENT :

- M. Cyril Couarraze, ingénieur du génie sanitaire, et, en son absence, M. Gilles Coudert et M. Daniel Hébras, ingénieurs d'études sanitaires, en ce qui concerne les décisions relatives au domaine "santé - environnement" ;

- . actes relatifs au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L.1311-1 et L.1311-2 du code de la santé publique, à l'exception des arrêtés relatifs à ce domaine ;
- . avis relatifs aux documents d'urbanisme, installations classées pour la protection de l'environnement, autorisations au titre de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, pour ce qui concerne les attributions du ministère chargé de la santé ;
- . désignation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour chaque dossier de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable (arrêté ministériel du 31 août 1993) ;
- . secrétariat du conseil départemental d'hygiène.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

François Négrier

2008-09-0776 - Subdélégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Laszlo Horvath, directeur départemental de la jeunesse et des sports, à M. Emmanuel Cazes (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Sur proposition du directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Arrête :

Art. 1. - Délégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Emmanuel Cazes, inspecteur de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer, au nom du préfet, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1° - opposition à l'ouverture, ou fermeture - tempo raire ou définitive - d'un établissement d'activités physiques et sportives qui ne répondrait pas aux conditions d'encadrement (titres de qualification), d'assurances, d'hygiène ou de sécurité prévues par les articles L.212-1, L.321-7, L.322-1 et L.322-2 du code du sport ;

2° - délivrance de la carte professionnelle d'éduca teur sportif en application de l'article R.212-86 du code du sport ;

3° - approbation des projets d'équipement sportif e t socio-éducatif (loi du 16 décembre 1941) - ne s'applique qu'aux opérations subventionnées par l'Etat ;

4° - agrément des associations sportives en applica tion du décret n°2002-488 du 9 avril 2002 ;

5° - agrément des associations de jeunesse et d'édu cation populaire à caractère départemental ou local en application du décret n°2002-571 du 22 av ril 2002 ;

6° - établissement des ordres de mission concernant les agents affectés à la direction départementale de la jeunesse et des sports pour les déplacements hors de la circonscription d'affectation, y compris les déplacements demandés à l'initiative de l'administration centrale ;

7° - arrêtés autorisant les agents rattachés à la direction départementale de la jeunesse et des sports de la Corrèze à utiliser les véhicules de service ainsi que leur véhicule personnel pour les besoins du service.

Art. 2. - Délégation est également donnée, à compter de ce jour, à M. Emmanuel Cazes, inspecteur de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes et documents se rapportant aux subventions d'équipement et de fonctionnement du C.N.D.S.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Cazes, inspecteur de la jeunesse et des sports, la délégation de signature sera exercée par Mme Annick Lacassagne, attachée principale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Laszlo Horvath

2008-09-0777 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Laszlo Horvath, directeur départemental de la jeunesse et des sports, à M. Emmanuel Cazes (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Sur proposition du directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Arrête :

Art. 1. - Délégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Emmanuel Cazes, inspecteur de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer, au nom du préfet, tous les actes incombant à celui-ci pour l'exercice de son rôle d'ordonnateur secondaire.

Cette délégation concerne l'ensemble des programmes :

- 163 «jeunesse et vie associative» ;
- 210 «conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative» ;
- et 219 «sport»,

de la nomenclature d'exécution du budget «santé, jeunesse et sports», mission «sport, jeunesse et vie associative» relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses de la direction départementale de la jeunesse et des sports.

Cette délégation intègre les signatures des conventions relatives à la mise en œuvre de la politique ministérielle et les arrêtés d'attribution des subventions.

Art. 2. - Délégation est donnée à M. Emmanuel Cazes, inspecteur de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer l'ensemble des actes préalables à la signature des marchés qui relèvent des attributions de ses services.

Art. 3. - Toutefois, devront faire l'objet :

- de la décision du préfet, les documents ayant trait :
 - à l'exercice du droit de réquisition du comptable,
 - à l'exercice du droit de passer outre à un refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.
- du visa préalable du préfet :
 - la signature des marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 90.000 €,
 - les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90.000 €.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Cazes, inspecteur de la jeunesse et des sports, délégation est donnée à Mme Annick Lacassagne, attachée principale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5. - L'ordonnateur délégué adressera à la préfecture (D.A.E.A.D./3) un compte rendu trimestriel d'exécution des engagements et des mandatements effectués sur les programmes dont il assure la gestion.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juillet 2008

Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Laszlo Horvath

2008-09-0778 - Subdélégation de signature accordée en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Corrèze par M. Luc Valade, trésorier-payeur général de la Dordogne, à ses collaborateurs (AP du 29 juillet 2008).

Le préfet du département de la Corrèze,
.....

Sur proposition du trésorier-payeur général de la Dordogne,

Arrête :

Art. 1. - Sudélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-François Cochenec, directeur départemental du Trésor public, fondé de pouvoir ;
ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement par :
 - M Guy Klein, inspecteur principal auditeur du Trésor public ;
 - Mme Dominique Masson-Gervaise, inspectrice principale du Trésor public ;
 - M. Philippe Flouch, receveur percepteur du Trésor public, chef de division Etat ;
 - M. Patrick Merveillaud, inspecteur du Trésor public ;
 - Mme Hélène Vibien, contrôleur du Trésor public ;
 - Mme Dominique Pautiers, contrôleur des impôts ;
 - Mme Denise Teyssède, contrôleur des impôts ;
 - M. Hugues Mignot, contrôleur des impôts,

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Corrèze.

Art. 2. - L'arrêté du 23 avril 2008 donnant subdélégation de signature de M. Valade, trésorier-payeur général de la Dordogne à ses subordonnés est abrogé.

Article d'exécution.

Fait à Périgueux, le 29 juillet 2008

Pour le préfet de la Corrèze et par délégation,
Le trésorier-payeur général de la Dordogne

Luc Valade

2008-09-0779 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ingénierie publique par M. Delphin Rivière, directeur du centre d'études techniques de l'équipement sud ouest, à ses collaborateurs (AP du 28 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Sur proposition du directeur du centre d'études techniques de l'équipement du sud-ouest, Delphin Rivière,

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée pour signer les actes relatifs aux prestations que les services de l'État peuvent apporter aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics et aux EPCI, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2008 sus-visé, dans le cadre de leurs attributions, à :

- Jean-Louis Dupressoir, directeur adjoint du CETE SO,
- Didier Treinsoutrot, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Toulouse,
- Fabienne Gazo, directrice adjointe du laboratoire régional des ponts et chaussées de Toulouse,
- Florence Saint-Paul, chef du département déplacement, aménagement de Toulouse,
- Marie-Reine Bakry, chef de la zone expérimentale laboratoire de trafic de Toulouse,
- Yves Pasco, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Bordeaux,
- Georges Arnaud, chef du domaine environnement,
- Didier Bureau, chef du département aménagement infrastructures,
- Frédéric Damour, adjoint au chef du département aménagement infrastructures,
- Jean-Charles Hamacek, chef du département sécurité, exploitation, informations routières,
- Gilles Duchamp, adjoint au chef du département sécurité, exploitation, informations routières,
- Bernard Pique, chef du département informatique et modernisation,
- Pierre Paillusseau, chef du département ouvrages d'art,
- Jean-Marie Calbet, consultant expert,
- Valérie Médaille, consultant expert.

Art. 2. - L'arrêté de subdélégation de signature n° 2008-08 d u 9 juin 2008 pris par Delphin Rivière, directeur du CETE SO, est abrogé.

Article d'exécution.

Fait à Saint-Médard en Jalles, le 28 juillet 2008

Le directeur du CETE SO,

Delphin Rivière

2008-09-0780 - Subdélégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Alby Schmitt, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Limousin, à ses collaborateurs (AP du 21 août 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Sur proposition du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Limousin,

Arrête :

Art. 1. - M. Alby Schmitt, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Limousin, en application de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2008 susvisé, donne subdélégation de signature dans leur domaine de compétences respectif à :

- M^{me} Marie-Noëlle Magaud, ingénieur de l'Industrie et des mines ;
- M^{me} Monique Valladon, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale par intérim ;
- M. Pierre Baéna, chef de mission, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Christian Beau, chef de mission, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. André Dubest, chef de mission, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Christian Reutenauer, ingénieur de l'industrie et des mines.

Art. 2. - En cas d'absence, subdélégation complète est donnée, par note spécifique, à l'agent chargé de l'intérim.

Les autres subdélégations, par domaine de compétences, restent inchangées.

Article d'exécution.

Fait à Limoges, le 21 août 2008

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

Alby Schmitt

2008-09-0781 - Subdélégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Bernard Poupelloz, directeur régional de l'environnement du Limousin par intérim, à M. Pierre Rigondaud (AP du 16 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
.....

Sur proposition du directeur régional de l'environnement par intérim,

Arrête :

Art. 1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Poupelloz, directeur régional de l'environnement du Limousin par intérim, subdélégation de signature est accordée à :

- M. Pierre Rigondaud, adjoint au chef du service de l'aménagement, des paysages et de la nature (S.A.P.N.), à l'effet de signer :

a) toutes pièces et correspondances relatives aux études, enquêtes et consultations de toutes natures, nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre des programmes d'actions, d'investissement et de gestion de son service, ainsi que pour assurer toutes missions de coordination technique et d'expertise qui apparaîtraient nécessaires ;

b) l'arrêté et les ordres de mission portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées en application de la circulaire DNP/MCSI n° 2007-2 afin d'autoriser l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel (article L.411-5 du code de l'environnement) ;

c) les autorisations nécessaires à la réalisation des importations, des exportations ou des réexportations et à la délivrance des certificats intra-communautaires, visées par la convention de Washington (CITES) ;

d) les autorisations quinquennales de détention et d'utilisation par les artisans d'objet d'art, d'écaillés de tortues marines (*eretmochelys imbricata* et *chelonias mydas*) et d'ivoire d'éléphants d'Afrique (*loxodonta africana*) et d'Asie (*elephas maximus*) ;

e) les autorisations exceptionnelles de transport de spécimens animales inscrites dans les annexes du règlement (C.E.) n° 338/97 et « protégées France ».

Article d'exécution.

Fait à Limoges, le 17 juillet 2008

Pour le préfet de la Corrèze et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement par intérim,

Bernard Poupelloz

2008-09-0790 - Subdélégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Robert Maud, directeur régional et départemental de l'équipement, à ses collaborateurs (décision du 30 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Sur proposition du directeur régional et départemental de l'équipement,

Décide :

Art. 1. - Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine Gontard, directeur régional adjoint à la DRE Limousin ;
- M. Gilles Pinel, chef du service de la régulation des transports routiers et de l'évaluation des politiques publiques (SERTREPP) à la DRE Limousin ;
- M. Jacques Brunie, responsable de l'unité « transports » du pôle régulation des transports routiers au SERTREPP ;

à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'instruction des dossiers de demande de classement des autocars de tourisme pour le département de la Corrèze.

Art. 2. - la présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Fait à Limoges, le 30 juillet 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'équipement,

Robert Maud

1.3 Services du cabinet

1.3.1 bureau du cabinet

2008-09-0784 - Renouvellement de la commission départementale de surendettement des particuliers (AP modificatif du 31 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la date de l'arrêté précité,

Arrête :

Art. 1. - La date de signature de l'arrêté portant renouvellement de la commission départementale de surendettement des particuliers pour l'année 2008 est le 27 mai 2008 en lieu et place du 27 mai 2007.

Article d'exécution.

Tulle, le 31 juillet 2008-09-01

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoist Delage

1.3.2 Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile

2008-08-0757 - Arrêté interdisant l'accès du public à l'amont de l'aménagement du barrage du Chastang sur la Dordogne

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Afin d'assurer la sécurité des personnes, toute présence humaine est interdite dans la partie du lit de la Dordogne constituant la retenue du barrage du Chastang, du 1^{er} septembre à la date de retour du plan d'eau au niveau 249 NGF, prévue fin octobre 2008. Sont concernées les communes d'Auriac, Bassignac-le-Haut, Gros-Chastang, Laval-sur-Luzège, Marcillac-la-Croisille, Rilhac-Xaintrie, St-Martin-la-Méanne, St-Merd-de -Lapleau, Servièrès-le-Château et Soursac.

Art. 2. - Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux agents d'E.D.F. chargés de l'exploitation de l'aménagement ;
- aux agents du service de contrôle (DRIRE), de l'ONEMA, aux intervenants pour le compte de l'exploitant, des communes riveraines ou de la fédération des AAPPMA de la Corrèze, dans les limites respectives de leurs compétences ou missions, **sous la réserve que l'exploitant ait été prévenu au préalable** ;
- à la gendarmerie et aux personnels des services de secours (pompiers et S.M.U.R.), y compris lorsque l'exploitant ne peut être prévenu.

Art. 3. - Les services d'ÉLECTRICITÉ DE FRANCE sont chargés, en qualité d'exploitant de cet aménagement hydraulique, d'assurer l'affichage des mesures d'interdiction par la pose de panneaux au droit de l'aménagement, ainsi qu'aux principaux accès à la portion du cours d'eau concernée.

Art. 4. - Le service de la gendarmerie assurera des patrouilles afin de prévenir l'éventuelle présence de tiers à proximité immédiate du tronçon concerné.

Art. 5 - Le présent arrêté sera affiché dans les mairies d'Auriac, Bassignac-le-Haut, Gros-Chastang, Laval-sur-Luzège, Marcillac-la-Croisille, Rilhac-Xaintrie, St-Martin-la-Méanne, St-Merd-de-Lapleau, Servièrès-le-Château et Soursac.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article d'exécution.

Tulle, le 28 août 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2 Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

2.1 Environnement - forêts

2.1.1 Environnement

2008-09-0761 - Additif - ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2008-2009 dans le département de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. -

A l'article 3 – sécurité en temps de chasse et autres dispositions

de l'arrêté du 22 mai 2008, il est rajouté :

➤ Pour la chasse en battue au grand gibier et au renard sont obligatoires :

- la tenue d'un carnet de battue,
- l'établissement d'une liste nominative des participants,
- le port d'une trompe pour tous les participants.

L'ensemble des autres dispositions restent inchangé.

Article d'exécution.

Tulle, le 20 août 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2.2 Service économie agricole et agro alimentaire

2.2.1 I.A.A., abattoirs, filière végétale, chasse

2008-08-0742 - Approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de la Corrèze (AP du 18 juillet 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le schéma départemental de gestion cynégétique de la Corrèze tel qu'il est annexé au présent arrêté est approuvé pour une période de **six ans** à compter de la signature du présent arrêté.

Les mesures d'application obligatoires feront l'objet d'un additif à l'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2008 – 2009 du 22 mai 2008.

Art. 2. - Le plan approuvé est tenu à la disposition du public à la préfecture de la Corrèze. Il est également consultable sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze à l'adresse suivante :

www.chasse-correze.fr

Art. 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de **deux mois** à compter de la date de sa publication.

Article d'exécution.

Tulle, le 18 juillet 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

3 Direction départementale de l'équipement

3.1 Service environnement, risques et sécurité

2008-08-0749 - Dissimulation des réseaux HTA et création d'un poste de type PSSB sur le territoire de la commune de Darnetz (AP du 21 août 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Vu l'avis du service obtenu en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 12 juin 2008 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- mairie de Darnetz, en date du 17 juin 2008 ;

Vu les avis des services ci-joints :

- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 23 juin 2008 ;
- pôle infrastructures et logistique du conseil général de la Corrèze, en date du 30 juin 2008 ;
- France télécom- U.I.A. à Mont-de-Marsan, en date du 7 juillet 2008 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement du Limousin ;
- M. le responsable de l'agence travaux de Corrèze d'ERDF Auvergne Limousin ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Arrête :

Art. 1. - Le projet d'exécution, relatif à la dissimulation des réseaux HTA et création d'un poste de type PSSB sur le territoire de la commune de Darnetz, est approuvé.

Art. 2. - L'exécution des travaux du projet susvisé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur édictées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom U.I.A. – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect des avis des services mentionnés ci-dessus (annexés à la présente décision).

Art. 3. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4. - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5. - La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

.....
Tulle, le 21 août 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du S.E.R.S.

Alain Cartier

2008-08-0750 - Renforcement du réseau BTA sur le territoire de la commune de St-Victour (AP du 21 août 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Vu l'avis du service obtenu en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 23 juin 2008 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 8 juillet 2008 ;

Vu l'avis du service ci-joint :

- France télécom - U.I.A. à Mont-de-Marsan, en date du 25 juillet 2008 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement du Limousin ;
- M. le responsable de l'agence travaux de Corrèze d'ERDF Auvergne Limousin ;
- M. le maire de St-Victour ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Arrête :

Art. 1. - Le projet d'exécution, relatif au renforcement du réseau BTA à Barbazanges sur le territoire de la commune de St-Victour, est approuvé.

Art. 2. - L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment) ;

- du respect des dispositions prévues par le code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;

- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom U.I.A. – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;

- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;

- du respect de l'avis du service mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4. - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

- affichage en préfecture pendant deux mois ;

- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5. - La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

.....
Tulle, le 21 août 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du S.E.R.S.

Alain Cartier

2008-08-0751 - Création d'un poste de type PPSA "Le Maraval" sur le territoire de la commune de Cublac (AP du 21 août 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Vu l'avis du service obtenu en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 30 juin 2008 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- M. le maire de Cublac, en date du 8 juillet 2008 ;

Vu les avis du service ci-joint :

- France télécom- U.I.A. à Mont-de-Marsan, en date du 4 août 2008 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le président de la chambre d'agriculture de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement du Limousin ;
- M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze,
- M. le responsable de l'agence travaux de Corrèze d'ERDF Auvergne Limousin ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Arrête :

Art. 1. - Le projet d'exécution, relatif à la création d'un poste de type PSSA « Le Maraval » sur le territoire de la commune de Cublac, est approuvé.

Art. 2. - L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom U.I.A. – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis du service mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4. - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5. - La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

.....
Tulle, le 21 août 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du S.E.R.S.

Alain Cartier

2008-09-0759 - Démolition du poste cabine haute et création d'un poste de type PSSA aux "Rosiers" sur le territoire de la commune de Chasteaux (AP du 27 août 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Vu l'avis du service obtenu en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 7 juillet 2008 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- maire de Chasteaux, en date du 8 juillet 2008 ;

Vu l'avis du service ci-joint :

- France télécom - U.I.A. à Mont-de-Marsan, en date du 4 août 2008 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur du pôle infrastructures et logistique du conseil Général de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement du Limousin ;
- M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze ;
- M. le responsable de l'agence travaux de Corrèze d'ERDF Auvergne Limousin ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Arrête :

Art. 1. - Le projet d'exécution, relatif à la démolition du poste cabine haute et à la création d'un poste de type PSSA aux « Rosiers » sur le territoire de la commune de Chasteaux, est approuvé.

Art. 2. - L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom U.I.A. – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis du service mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4. - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5. - La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

.....

Tulle, le 27 août 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du S.E.R.S. pi,

Luc Valette

2008-09-0760 - Création d'un poste de type 3UF, d'une ligne HTA souterraine et de 3 départs BT souterrains au lieu dit "La Fontalavie" sur le territoire de la commune de Chamboulive (AP du 27 août 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Vu l'avis du service obtenu en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 11 juillet 2008 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- maire de Chamboulive, en date du 25 juillet 2008 ;

Vu les avis des services ci-joints :

- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 16 juillet 2008 ;
- France télécom - U.I.A. à Mont-de-Marsan, en date du 13 août 2008 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement du Limousin ;
- M. le responsable de l'agence travaux de Corrèze d'ERDF Auvergne Limousin ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Arrête :

Art. 1. - Le projet d'exécution, relatif à la création d'un poste de type 3UF, d'une ligne HTA souterraine et de 3 départs BT souterrains au lieu dit « La Fontalavie » sur le territoire de la commune de Chamboulive, est approuvé.

Art. 2. - L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom U.I.A. – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect des avis des services mentionnés ci-dessus (annexés à la présente décision).

Art. 3. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4. - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5. - La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

.....
Tulle, le 27 août 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du S.E.R.S. pi,

Luc Valette

3.2 Service équipement des collectivités locales

2008-08-0752 - Dissimulation des réseaux HTA et reconstruction du poste HTA/BTA de type PSSB sur le territoire de la commune de Marcillac-la-Croze (AP du 21 août 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Vu les avis des services ci-joints obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 1^{er} juillet 2008 :

- direction départementale de l'équipement, bureau de l'environnement et des risques, en date du 24 juillet 2008 ;
- France télécom - U.I.A. à Mont-de-Marsan, en date du 4 août 2008 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur du pôle infrastructures et logistique du conseil général de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement du Limousin ;
- M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze ;
- M. le responsable de l'agence travaux de Corrèze d'ERDF Auvergne Limousin ;
- M. le maire de Marcillac-la-Croze ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Arrête :

Art. 1. - Le projet d'exécution, relatif à la dissimulation des réseaux HTA et reconstruction du poste HTA/BTA de type PSSB sur le territoire de la commune de Marcillac-la-Croze, est approuvé.

Art. 2. - L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom U.I.A. – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect des avis des services mentionnés ci-dessus (annexés à la présente décision).

Art. 3. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4. - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5. - La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

.....
Tulle, le 21 août 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du S.E.R.S.

Alain Cartier

4 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

4.1 Offre de soins sanitaire et médicaux sociale

4.1.1 Secteur médico-social

2008-08-0743 - Prix de journée au 01 août 2008 de la maison d'accueil spécialisée de Bort-les-Orgues (AP du 21 août 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 29 mai 2008 fixant le prix de journée à compter du 1er juin 2008 à la maison d'accueil spécialisée de Bort-les-Orgues à 137.29 € en internat et externat est annulé.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'accueil spécialisée de Bort-les-Orgues, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	685 219.35 €	3 539 372.86 € dont 7 705.10 € en CNR*
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 486 441.52 € dont 7 705.10 € en CNR*	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	367 711.99 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 115 982.01 € dont 7 705.10 € en CNR*	3 539 372.86 € dont 7 705.10 € en CNR*
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation Forfaits journaliers	60 063.16 € 345 456.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	8 917.00 €	
	Excédent CA 2006	8 954.69 €	

*CNR : Crédits non reconductibles

Art. 3. - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : compte 11510 excédent pour un montant de 8 954.69 €.

Art. 4. - Pour l'exercice budgétaire 2008 la tarification des prestations de la maison d'accueil spécialisée de Bort-les-Orgues est fixée à compter du 1er août 2008 à 138.25 € en internat et externat.

Art. 5. - Le forfait hôtelier fixé à 16.00 € n'est pas compris dans les prix de journées internat.

Art. 6. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 8. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 21 août 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-08-0744 - Prix de journée au 01 août 2008 de la maison d'accueil spécialisée de Sornac (AP du 21 août 2008)

Le préfet de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 29 mai 2008 fixant le prix de journée à compter du 1^{er} juin 2008 à la maison d'accueil spécialisée de Sornac à 115.96 € est annulé.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'accueil spécialisée de Sornac, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	186 707.52 €	1 350 832.83 € dont 34 057.10 € en CNR*
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	966 577.79 € dont 4 000.00 € en CNR*	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	197 547.52 € dont 30 057.10 € en CNR*	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 176 618.29 € dont 34 057.10 € en CNR*	1 350 832.83 € dont 34 057.10 € en CNR*
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation Forfaits journaliers	24 753.37 € 146 400.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 976.31 €	
	Excédent compte administratif 2006	1 084.86 €	

* CNR : Crédits non reconductibles

Art. 3. - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : compte 11510 excédent pour un montant de : 1 084.86 €.

Art. 4. - Pour l'exercice budgétaire 2008 la tarification des prestations de la maison d'accueil spécialisée de Sornac est fixée à compter du 1^{er} août 2008 à 135.08 €

Art. 5. - Le forfait hôtelier fixé à 16.00 € n'est pas compris dans les prix de journées.

Art. 6. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 8. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'articles 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 21 août 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-08-0745 - Prix de journée au 01 août 2008 à la maison d'accueil spécialisée de Peyrelevade (AP du 21 août 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 29 mai 2008 fixant le prix de journée à compter du 1er juin 2008 à la maison d'accueil spécialisée de Peyrelevade à 159.05 € est annulé.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'accueil spécialisée de Peyrelevade, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	439 857.07 €	3 624 240.03 € dont 15 115.30 € en CNR*
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 523 141.17 € dont 15 115.30 € en CNR*	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	661 241.79 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 265 373.82 € dont 15 115.30 € en CNR*	3 624 240.03 € dont 15 115.30 € en CNR*
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation Forfaits journaliers	18 181.00 € 333 808.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 731.00 €	
	Excédent CA 2006	3 146.21 €	

Art. 3. - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : compte 11510 excédent pour un montant de 3 146.21 €

Art. 4. - Pour l'exercice budgétaire 2008 la tarification des prestations de la maison d'accueil spécialisée de Peyrelevade est fixée à compter du 1^{er} août 2008 à 160.86 €

Art. 5. - Le forfait hôtelier fixé à 16.00 € n'est pas compris dans les prix de journées.

Art. 6. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 8. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'articles 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 21 août 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-08-0747 - Dotation globale de financement 2008 au service de soins et de soutien spécialisé à domicile à l'école Louis Pons à Brive (AP du 21 août 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 30 novembre 2007 fixant une dotation globale de financement applicable au service de soins et de soutien spécialisé à domicile à l'école Louis Pons à Brive, pour l'exercice 2007 à la somme de 645 794.42 € dont 37 310.76 € en crédits non reconductibles soit des douzièmes de 53 816.20 € est abrogé.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de soins et de soutien spécialisé à domicile à l'école Louis Pons à Brive, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 807.32 €	620 803.25 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	566 366.93 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	26 629.00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	620 803.25 €	620 803.25 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation Forfaits journaliers	0.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	

Art. 3. - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 11510 excédent pour un montant de : 0.00 €
- compte 11519 « déficit » pour un montant de 0.00€.

Art. 4. - Pour l'exercice budgétaire 2008 la dotation globale de financement du service de soins et de soutien spécialisé à domicile à l'école Louis Pons à Brive est fixée à compter du 1^{er} octobre 2007 à la somme de 620 803.25 € soit des douzièmes de 51 733.60 €.

Art. 5. - En application du deuxième alinéa de l'article 34 du décret susvisé, il doit être procédé à la facturation du différentiel entre la dotation globale de financement rappelé à l'article 1^{er} et la dotation globale de financement fixé à l'article 4 pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 juillet 2008.

Art. 6. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 8. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'articles 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 21 août 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-08-0748 - Prix de journée au 01 août 2008 à l'institut médico-éducatif de Peyrelevade (AP du 21 août 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 29 mai 2008 fixant le prix de journée à compter du 1er juin 2008 à l'institut médico-éducatif de Peyrelevade à 172.64 € est annulé.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'institut médico-éducatif de Peyrelevade, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	501 197.49 €	4 075 034.34 € dont 22 525.50 € en CNR*
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 984 910.15 € dont 22 525.50 € en CNR*	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	588 926.70 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 690 813.80 € dont 22 525.50 € en CNR*	4 075 034.34 € dont 22 525.50 € en CNR*

Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation Forfaits journaliers	34 492.00 € 340 624.00 €	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 989.00 €	
Excédent CA 2006	5 115.54 €	

Art. 3. - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : compte 11510 excédent pour un montant de 5 115.54 €.

Art. 4. - Pour l'exercice budgétaire 2008 la tarification des prestations de l'institut médico-éducatif de Peyrelevade est fixée à compter du 1er août 2008 à 175.25 €.

Art. 5. - Le forfait hôtelier fixé à 16.00 € n'est pas compris dans les prix de journées.

Art. 6. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 8. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'articles 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 mai 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-09-0762 - Prix de journée au 01 août 2008 de la maison d'accueil spécialisée de Sornac (AP du 29 août 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 21 août 2008 fixant le prix de journée à compter du 1^{er} août 2008 à la maison d'accueil spécialisée de Sornac à 135.08 € est annulé.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'accueil spécialisée de Sornac, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	186 707.52 €	1 350 832.83 € dont 70 057.10 € en CNR*
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	966 577.79 € dont 40 000.00 € en CNR*	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	197 547.52 € dont 30 057.10 € en CNR*	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 176 618.29 € dont 70 057.10 € en CNR*	1 350 832.83 € dont 70 057.10 € en CNR*
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation Forfaits journaliers	24 753.37 € 146 400.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 976.31 €	
	Excédent compte administratif 2006	1 084.86 €	

* CNR : Crédits non reconductibles

Art. 3. - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : compte 11510 excédent pour un montant de : 1 084.86 €.

Art. 4. - Pour l'exercice budgétaire 2008 la tarification des prestations de la maison d'accueil spécialisée de Sornac est fixée à compter du 1^{er} août 2008 à 135.08 €.

Art. 5. - Le forfait hôtelier fixé à 16.00 € n'est pas compris dans les prix de journées.

Art. 6. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 8. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'articles 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 août 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-09-0763 - Dotation globale de financement 2008 du service de soins et de soutien spécialisé à domicile à l'école Louis Pons à Brive (AP du 29 août 2008).

Le préfet de la Corrèze,

.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 21 août 2008 fixant une dotation globale de financement applicable au service de soins et de soutien spécialisé à domicile à l'école Louis Pons à Brive, pour l'exercice 2008 à la somme de 620 803.25 € soit des douzièmes de 51 733.60 € est annulé.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de soins et de soutien spécialisé à domicile à l'école Louis Pons à Brive, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 807.32 €	620 803.25 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	566 366.93 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	26 629.00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	620 803.25 €	620 803.25 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation Forfaits journaliers	0.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	

Art. 3. - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 11510 excédent pour un montant de : 0.00 €
- compte 11519 « déficit » pour un montant de 0.00 €.

Art. 4. - Pour l'exercice budgétaire 2008 la dotation globale de financement du service de soins et de soutien spécialisé à domicile à l'école Louis Pons à Brive est fixée à compter du 1^{er} août 2008 à la somme de 620 803.25 € soit des douzièmes de 51 733.60 €.

Art. 5. - En application du deuxième alinéa de l'article 34 du décret susvisé, il doit être procédé à la facturation du différentiel entre la dotation globale de financement rappelé à l'article 1^{er} et la dotation globale de financement fixé à l'article 4 pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 juillet 2008.

Art. 6. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 8. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 août 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

4.2 Santé-environnement

2008-08-0731 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage du Puy des Cambuses - commune de Millevaches (AP du 19 août 2008).

Par arrêté du 19 août 2008, a été déclaré d'utilité publique le projet suivant : protection des captages du « Puy des Cambuses ».

Ce projet sera poursuivi par la commune de Millevaches.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente déclaration.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom de la commune de Millevaches.

2008-08-0732 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Barsanges - commune de Pérols-sur-Vézère (AP du 19 août 2008). -

Par arrêté du 19 août 2008, a été déclaré d'utilité publique le projet suivant : protection des captages de « Barsanges ».

Ce projet sera poursuivi par la commune de Pérols-sur-Vézère.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente déclaration.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom de la commune de Pérols-sur-Vézère.

2008-08-0733 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage d'Ars - commune de Pérols-sur-Vézère (AP du 19 août 2008).

Par arrêté du 19 août 2008, a été déclaré d'utilité publique le projet suivant : protection des captages de « Ars ».

Ce projet sera poursuivi par la commune de Pérols-sur-Vézère.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont ils s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente déclaration.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom de la commune de Pérols sur Vézère.

2008-08-0734 A Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage de La Saulière - commune de Pérols-sur-Vézère (AP du 19 août 2008).

Par arrêté du 19 août 2008, a été déclaré d'utilité publique le projet suivant : protection des captages de «Saulière».

Ce projet sera poursuivi par la commune de Pérols-sur-Vézère.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont ils s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente déclaration.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom de la commune de Pérols-sur-Vézère.

2008-08-0735 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage d'Orluc - commune de Pérols-sur-Vézère (AP du 19 août 2008).

Par arrêté du 19 août 2008, a été déclaré d'utilité publique le projet suivant : protection des captages de «Orluc».

Ce projet sera poursuivi par la commune de Pérols-sur-Vézère.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont ils s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente déclaration.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom de la commune de Pérols-sur-Vézère.

2008-08-0736 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage de La Berbeyrolle - commune de Tarnac (AP du 19 août 2008).

Par arrêté du 19 août 2008, a été déclaré d'utilité publique le projet suivant : protection des captages de «Berbeyrolle».

Ce projet sera poursuivi par la commune de Tarnac.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont ils s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente déclaration.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom de la commune de Tarnac.

2008-08-0737 – Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Chabannes - commune de Tarnac (AP du 19 août 2008).

Par arrêté du 19 août 2008, a été déclaré d'utilité publique le projet suivant : protection des captages de «Chabannes».

Ce projet sera poursuivi par la commune de Tarnac.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont ils s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente déclaration.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom de la commune de Tarnac.

2008-08-0738 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Gouttenègre n°1 et 2 - commune de Tarnac (AP du 19 août 2008).

Par arrêté du 19 août 2008, a été déclaré d'utilité publique le projet suivant : protection des captages de «Gouttenègre n°1 et 2».

Ce projet sera poursuivi par la commune de Tarnac.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont ils s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente déclaration.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom de la commune de Tarnac.

2008-08-0739 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Lauve 1 et 2 - commune de Treignac (AP du 19 août 2008).

Par arrêté du 19 août 2008, a été déclaré d'utilité publique le projet suivant : protection des captages de «Lauve 1 et 2».

Ce projet sera poursuivi par la commune de Treignac.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont ils s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente déclaration.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom de la commune de Treignac.

2008-08-0740 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage d'Ussange - commune de Treignac (AP du 19 août 2008).

Par arrêté du 19 août 2008, a été déclaré d'utilité publique le projet suivant : protection des captages de «Ussange».

Ce projet sera poursuivi par la commune de Treignac.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont ils s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente déclaration.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom de la commune de Treignac.

2008-08-0741 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage des Landes de Benayes - Syndicat des Eaux de l'Auvézère (AP du 19 août 2008).

Par arrêté du 19 août 2008, a été déclaré d'utilité publique le projet suivant : protection des captages des «Landes de Benayes 1 et 2».

Ce projet sera poursuivi par le Syndicat des Eaux de l'Auvézère.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont ils s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente déclaration.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom de le Syndicat des Eaux de l'Auvézère.

4.3 Secrétariat général

2008-07-0650 - Concours pour le recrutement de 2 adjoints administratifs hospitaliers de 2ème classe à l'établissement public départemental autonome de Servièrès-le-Château (19) - (avis du 4 juillet 2008).

Un concours d'adjoint administratif 2^{ème} classe est organisé par l'établissement public départemental autonome de la Corrèze à Servièrès-le-Château, en application du décret 2007-1184 du 3 août 2007 chapitre 2 art 5 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir 2 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe au service de la tutelle aux majeurs protégés.

Les candidatures doivent être accompagnées d'un CV détaillé comportant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée. Elles doivent être adressées dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze à : Monsieur le directeur - E.H.P.A.D. de la Corrèze - Place du Vieux Chêne - 19220 Servièrès-le-Château.

2008-08-0754 - Concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé de la fonction publique hospitalière, filière infirmière au centre hospitalier de Brive (avis du 1er août 2008).

Un concours interne pour le recrutement d'1 cadre de santé filière infirmière sera organisé par le centre hospitalier de Brive, en application du 1^o de l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988 et du 1^{er} septembre 1989 comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de service effectif dans un ou plusieurs des corps précités.

Les candidatures, composées d'un curriculum vitae, de la copie des diplômes dûment enregistrés à la D.D.A.S.S., des attestations des précédents employeurs mentionnant obligatoirement la raison sociale de l'établissement, les fonctions exactes exercées, le pourcentage de temps de travail et les périodes précises en vue de la reprise des services antérieurs en qualité de cadre de santé et, le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie dûment certifiée conforme de ce document ou de la première page du livret militaire, doivent être adressées par écrit, le cachet de la poste faisant foi, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs à : M. le directeur du centre hospitalier de Brive Bd Verlhac 19312 Brive Cédex.

2008-08-0755 - Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un manipulateur d'électroradiologie médicale - cadre de santé de la fonction publique hospitalière au centre Hospitalier de Brive (avis du 1er août 2008).

Un concours interne pour le recrutement d'un manipulateur d'électroradiologie médicale cadre de santé sera organisé par le centre hospitalier de Brive, en application du 1° de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé relevant des corps des personnels médico-techniques comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de service effectif dans le corps précité.

Les candidatures, composées d'un curriculum vitae, de la copie des diplômes dûment enregistrés à la D.D.A.S.S., des attestations des précédents employeurs mentionnant obligatoirement la raison sociale de l'établissement, les fonctions exactes exercées, le pourcentage de temps de travail et les périodes précises en vue de la reprise des services antérieurs en qualité de cadre de santé et, le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie dûment certifiée conforme de ce document ou de la première page du livret militaire, doivent être adressées par écrit, le cachet de la poste faisant foi, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs à : M. le directeur du centre hospitalier de Brive - Bd Verlhac 19312 Brive Cédex.

5 Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

5.1 Direction du travail

2008-09-0785 - Délégation permanente de signature accordée par M. Gaël Le Gorrec, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à M. Michel Brette et à Mme Agnès Mallet (décision du 20 août 2008).

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Corrèze,

Vu le code du travail, article R 8122-7,

Vu l'arrêté du ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité en date du 31 juillet 2007 nommant Monsieur Gaël le GORREC, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Corrèze à compter du 1^{er} septembre 2007,

Décide :

Art. 1. - Délégation permanente est donnée à :

- M. Michel Brette, directeur adjoint du travail ;
- Mme Agnès Mallet, adjointe au directeur,

à l'effet de signer, au nom du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Corrèze, les décisions ci-dessous mentionnées ainsi que celles prises, dans ces domaines, sur recours gracieux :

Apprentissage		
L117-5-1	L6225-5	Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
	L6225-6	Interdiction de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance
Durée du travail		
R212-8	R3121-28	Décision accordant ou refusant d'accorder la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour les employeurs ne relevant pas d'un secteur couvert par les décisions prévues aux articles R3121-25 et 26
R212-9	R3121-23	Décision accordant ou refusant d'accorder la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
D212-11	D3121-14	Décision accordant ou refusant d'accorder la dérogation à la durée maximum de deux mois de la période de prise du repos
Egalité professionnelle		
L123-4	L1143-3 - D1143-6	Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle
Groupements d'employeurs		
L127-7 R127-2 à 6	L1253-17 D1253-4 à 11	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs
Licenciements économiques		
L321-7	L1233-52	Décision portant constat de carence du plan de sauvegarde de l'entreprise défini à l'article L1233-61
L321-6 R321-2	L1233-41 D1233-8	Décision réduisant ou refusant de réduire le délai de notification des licenciements économiques aux salariés
Rupture conventionnelle d'un CDI		
	L1237-14 - R1237-3	Décision refusant d'homologuer une convention de rupture
Santé et sécurité au travail		
L230-5	L4721-1	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'un non-respect des dispositions des articles L4121-1 à 5 et L4522-1
L231-5	L4721-1	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions de l'article L4221-1
R231-55-2	R4724-13	Décision autorisant ou refusant d'autoriser un employeur à réaliser lui-même les contrôles techniques destinés à vérifier le respect des VLEP définies aux articles R4412-149 et 150
R235-3-18	R4214-28	Décision accordant ou refusant d'accorder une dispense concernant l'aménagement des lieux de travail en tenant compte de la présence de travailleurs handicapés
R238-45	R4533-6	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R4533-2 à 4
Arrêté du 23/07/47	Arrêté du 23/07/47	Décision accordant ou refusant d'accorder une dispense concernant la mise à disposition des douches journalières pour le personnel effectuant des travaux salissants visés aux annexes I et II de l'arrêté
Syndicats et institutions représentatives du personnel		
L412-15	L2143-11 R2143-6	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
L421-1	L2312-5 R2312-1	Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
L431-3	L2322-7 et R2322-2	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise

L433-2	L2324-13 R2324-3	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
	L2322-8 R2322-1	Décision reconnaissant la qualité d'établissement distinct Décision constatant la perte de la qualité d'établissement distinct
L435-4	L2327-7 R2327-3	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
L439-3	L2333-4 R2332-1	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Titre professionnel délivré par le ministère de l'emploi		
Arrêté du 08/07/03	Arrêté du 08/07/03	Décision suspendant ou annulant des opérations de validation d'un titre professionnel
Travail temporaire		
L124-2-3	L1251-10 D1251-2	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour des travaux particulièrement dangereux

Art. 2. - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Corrèze est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Tulle, le 20 août 2008

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Gaël Le Gorrec

6 Agence régionale de l'hospitalisation du Limousin

2008-09-0786 - Calendrier d'examen des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour les matières relevant de la compétence de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin (AP du 27 juin 2008).

Art. 1. - Les périodes et le calendrier prévus à l'article R.6122-29 du code de la santé publique sont fixés en annexe du présent arrêté pour les matières dont l'autorisation relève de la compétence de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin.

Art. 2. - Les dispositions de l'arrêté n°07-034 du 15 octobre 2007 sont abrogées.

ANNEXE

<p>MATIERES SOUMISES A AUTORISATIONS Article R.6122-25 du CSP</p> <p>Sont soumis à l'autorisation prévue à l'article L.6122-1 les activités de soins, y compris lorsqu'elles sont exercées sous la forme d'alternatives à l'hospitalisation, énumérées ci-après :</p>	<p>AUTORISATIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE de l'ARH du LIMOUSIN *****</p> <p>PERIODES DE DEPOT :</p> <p>du 1er mai au 30 juin et du 1er novembre au 31 décembre</p>	<p>MATIERES SOUMISES A AUTORISATION MAIS DEMANDES D'AUTORISATIONS NON RECEVABLES CAR RELEVANT DE DISPOSITIFS PARTICULIERS :</p> <p>(8°;9°;10°;12°, 13°: fenêtres spécifiques après publication du Schéma interregional d'organisation sanitaire) (5°, 19°: fenêtre spécifique après publication du SROS révisé)</p>
<p>1° Médecine ; 2° Chirurgie ; 3° Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ; 4° Psychiatrie ; 5° Soins de suite et de réadaptation ; 6° (dispositions abrogées) ; 7° Soins de longue durée ; 8° Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques ; 9° Traitement des grands brûlés ; 10° Chirurgie cardiaque ; 11° Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ; 12° Neurochirurgie ; 13° Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie ; 14° Médecine d'urgence ; 15° Réanimation ; 16° Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ; 17° Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes et cession de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal ;</p>	<p>1° Médecine ; 2° Chirurgie ; 3° Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ; 4° Psychiatrie ;</p> <p>7° Soins de longue durée ;</p> <p>11° Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;</p> <p>14° Médecine d'urgence ; 15° Réanimation ; 16° Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;</p> <p>17° Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes et cession de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal ;</p>	<p>5° Soins de suite et de réadaptation ;</p> <p>8° Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques ;</p> <p>9° Traitement des grands brûlés ;</p> <p>10° Chirurgie cardiaque ;</p> <p>12° Neurochirurgie 13° Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie ;</p>

18° Traitement du cancer ; 19° Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.	18° Traitement du cancer.	19° Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.
--	---------------------------	--

ANNEXE (suite)

MATIERES SOUMISES A AUTORISATIONS Article R.6122-26 du CSP Sont soumis à l'autorisation prévue à l'article L.6122-1 les équipements matériels lourds énumérés ci-après :	AUTORISATIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE de l'ARH du LIMOUSIN ***** PERIODES DE DEPOT : du 1er mai au 30 juin et du 1er novembre au 31 décembre	MATIERE SOUMISE A AUTORISATION MAIS DEMANDE D'AUTORISATION NON RECEVABLE CAR BESOINS NON RECENSES
1° Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons ; 2° Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ; 3° Scanographe à utilisation médicale ; 4° Caisson hyperbare ; 5° Cyclotron à utilisation médicale.	1° Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons ; 2° Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ; 3° Scanographe à utilisation médicale ; 5° Cyclotron à utilisation médicale	4° Caisson hyperbare ;

7 Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin

2008-09-0787 - Composition du conseil régional de la qualité et de la coordination des soins (AP modificatif du 22 juillet 2008).

Art. 1. - La composition du conseil régional de la qualité et de la coordination des soins est modifiée comme suit :

en tant que représentant des membres suppléants des élus locaux est nommé :

- M. Jacques Calmon, conseiller régional en remplacement de Mme Martine Leclerc.

2008-09-0788 - Composition de la section des assurances sociales du conseil régional de l'ordre des médecins du Limousin (AP modificatif du 7 août 2008).

Art. 1. - Est nommé assesseur de la section des assurances sociales du conseil régional de l'ordre des médecins du Limousin, comme membre représentant cet ordre,

en qualité de titulaire :

- Docteur Jean Vrigneaud en remplacement du Docteur Michel Milaire.

2008-09-0789 - Composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Corrèze (AP modificatif du 5 août 2008).

Art. 1. - La composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Corrèze est modifiée comme suit :

est nommé en tant que représentant des assurés sociaux, sur désignation de la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres :

- M. Jean-Claude Clavel, en qualité de suppléant, en remplacement de M. François Verney.